

INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction : <input checked="" type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> LR <input type="checkbox"/> IT	Date de publication : 14/11/2024
Numéro de l'instruction : C 2024- 227	
Titre : Nouvelle structuration du Fonds national Parentalité (Fnp) à compter du 1 janvier 2025	
Résumé : La présente circulaire a pour objet de présenter la nouvelle structuration du Fonds national parentalité (Fnp) et le cadre de financements des projets parentalité qui contribuent à la déclinaison locale de la politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité définie par la Cog 2023-2027.	

Emetteur : Direction : Direction des Politiques Familiales et Sociales Département / pôle : DEJEP / Pôle enfance jeunesse et parentalité DGFAS / Pole financement AS	A l'attention de : Mesdames et Messieurs les Directeurs Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers des Caf Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources
Référents à contacter :	Informé(s) :

Organismes destinataires : <input checked="" type="checkbox"/> Caf <input checked="" type="checkbox"/> Caisses multibranches <input checked="" type="checkbox"/> Centre de Ressources <input type="checkbox"/> -Autres : Cnaf <input type="checkbox"/> Caf pivots <input type="checkbox"/> Caf adhérentes	Champ d'application : <input checked="" type="checkbox"/> Métropole <input checked="" type="checkbox"/> DOM <input checked="" type="checkbox"/> Mayotte
--	--

Processus de rattachement : M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale	Documents abrogés ou modifiés : <ul style="list-style-type: none">o Circulaire n° 2019-012 du 04/09/2019o Circulaire n° 2022-002 du 16/03/2022
Diffusion : <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion réseau <input checked="" type="checkbox"/> Diffusion Caf.fr <input checked="" type="checkbox"/> Communicable loi CADA	
Texte(s) de référence : <ul style="list-style-type: none">o	

Action(s) à réaliser & échéances : <input checked="" type="checkbox"/> Pour application <input type="checkbox"/> Pour recommandation <input type="checkbox"/> Pour information
--

Mots-clés : Parentalité	Nombre de page(s) : 19 Nombre et liste des annexes : 3 annexes <ul style="list-style-type: none">- Annexe 1 : Référentiel parentalité- Annexe 2 : Les référentiels par axe et par volet- Annexe 3 : Le guide méthodologique
-----------------------------------	--

Date de publication : 14/11/2024
Applicable à compter du : 01/01/2025
Applicable jusqu'au : Sans limitation de durée



Caisse nationale des allocations familiales

32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Mesdames et Messieurs les Directeurs,
Mesdames et Messieurs les Directeurs comptables et financiers,
Mesdames et Messieurs les Responsables des Centres de Ressources,

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social fondée sur :

- **L'accompagnement des parents** le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus graves et complexes.
- **Le respect de la diversité des modèles éducatifs**, des contextes familiaux, économiques et culturels de chaque famille ;
- **La valorisation des parents** dans leur rôle et le renforcement de leurs compétences parentales.

Elle s'inscrit dans un cadre juridique précisé par l'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles et complétée par la charte nationale de soutien à la parentalité prévue à l'article L. 214-1-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le déploiement de cette politique prend appui sur :

- La mobilisation de financements dans le cadre de prestations de service nationales visant à soutenir le fonctionnement de structures et services spécifiques tels que les lieux d'accueil enfants-parents (Laep), les espaces de rencontre, les services de médiation familiale, les services financés au titre des contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) ;
- Le fonds national parentalité (Fnp), levier opérationnel essentiel au financement d'actions territorialisées de soutien à la parentalité et à l'accompagnement des dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires en lien avec les Schémas départementaux de services aux familles (SDSF) et les Conventions territoriales globales (CTG).

En 2023, les dépenses au titre du Fnp se sont élevées à 41,2 M€. Les actions mises en œuvre dans ce cadre de ce financement représentent une diversité d'initiatives locales. Cette diversité des pratiques constitue une richesse et un gage d'adaptation des réponses aux besoins des parents sur les territoires. Cependant, ces dispositifs souffrent fréquemment d'un manque de lisibilité et de visibilité, avec une présence inégale selon les territoires, ce qui génère des disparités dans l'accès aux services pour les parents. Il est également difficile d'évaluer leurs impacts concrets sur les familles et les relations parents-enfants. Cette situation va à l'encontre de la volonté institutionnelle de renforcer et valoriser la politique de soutien à la parentalité.

Dans ce contexte, la COG 2023-2027 porte de fortes ambitions en matière de politique de soutien à la parentalité avec un double enjeu :

- Renforcer la visibilité des offres de services et des dispositifs pour améliorer l'accessibilité pour les parents ;
- Développer des démarches d'évaluation et de mesures d'impact social pour mesurer les effets de cette politique

Pour répondre à ces enjeux, lors de sa séance du 2 juillet 2024 le Conseil d'administration de la Cnaf a adopté la nouvelle structuration du Fnp dans l'objectif de renforcer :

- L'harmonisation des interventions sur les territoires via la redéfinition des modalités d'intervention et l'actualisation des différents référentiels d'actions parentalité ;
- La visibilité et la lisibilité de la politique parentalité de la branche Famille ;
- Le pilotage de la politique parentalité sur les territoires ;
- L'accompagnement des porteurs de projets dans la structuration d'une démarche cohérente et globale de soutien à la parentalité.

La nouvelle structuration du Fnp entre en vigueur à compter du 1 janvier 2025 et s'appuie sur une **refonte des modalités d'intervention** définies selon **quatre axes** :

- L'implication et participation des parents à travers des interventions collectives ;
- Les nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles ;
- Le développement des espaces et lieux ressources ;
- Le soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires ;

Ces travaux ont été menés par un groupe national d'appui « FNP », composé de douze Caf¹ et piloté par la Cnaf avec le soutien de la Caf de l'Isère.

La présente circulaire réaffirme le cadre juridique et les principes généraux dans lesquels s'inscrit la politique de soutien à la parentalité de la branche Famille. Elle présente les modalités de mise en œuvre du FNP et le cadre de financement des projets parentalité qui contribuent à la déclinaison de la politique de soutien à la parentalité définie par la COG 2023-2027. Elle a enfin l'ambition de promouvoir les démarches innovantes identifiées autour du soutien et de l'accompagnement à la parentalité.

Le FNP étant doté de 21M€ supplémentaires sur la durée de la COG, les moyens financiers dédiés à la parentalité pourront être mobilisés pour accompagner de nouveaux projets mais en priorisant l'objectif de déployer deux lieux ressources par département. Ceci invite les Caf à :

- Être sélectives dans le cadre de leurs appels à projets ;
- Evaluer de manière régulière la qualité et les résultats des actions financées ;
- Redéployer les enveloppes dont elles disposent en lien avec les critères précédents.

Dans le cadre du pilotage du FNAS, la Cnaf pourra être amenée à fixer des cibles financières visant à assurer une répartition équitable des crédits entre les Caf et permettant de garantir un développement plus homogène des actions sur le territoire.

Cette circulaire s'accompagne en annexe :

- Du nouveau référentiel national de financement des actions parentalité de la branche Famille qui constitue le cadre de référence pour l'élaboration de projets parentalité à l'échelle des territoires (annexe 1) ;
- De fiches thématiques déclinées pour chacun des axes du Fnp (annexe 2)
- D'un guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets (annexe 3).

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Directeurs, Mesdames, Messieurs les Directeurs comptables et financiers, Mesdames, Messieurs les Responsables des Centres de Ressources, à l'assurance de ma considération distinguée.

¹ Liste des Caf : Ain, Alpes de Haute Provence, Aube, Bouches du Rhône, Hérault, Indre et Loire, Lot et Garonne, Manche, Marne, Haute Saône, Seine Saint Denis.

1. LE PERIMETRE DU SOUTIEN A LA PARENTALITE EST CLARIFIE POUR PERMETTRE UNE COHERENCE D'INTERVENTION

1.1 Le soutien à la parentalité dispose d'un cadre juridique spécifique

L'ordonnance n°20221-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents ».

La charte nationale de soutien à la parentalité définit les principes applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles.

L'action de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité s'inscrit pleinement dans ce cadre juridique récent. Elle se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

1.2 Pour être éligible au FNP, les actions proposées par un porteur de projet doivent répondre au référentiel national de financement de la branche Famille

Le référentiel national « socle » de financement des actions parentalité² propose un cadre commun de référence destiné à accompagner :

- Les porteurs de projet qui souhaitent bénéficier du FNP ;
- Les professionnels des Caf et du comité des financeurs rattaché au SDSF chargé de l'instruction et de la validation des demandes de financement ;
- Et plus globalement, l'ensemble des acteurs de la parentalité (élus, gestionnaires, professionnels, bénévoles).

La branche Famille s'attachera à accompagner financièrement les actions parentalité relevant de son seul champ de compétences, le réseau des Caf étant fortement sollicité ces dernières années pour financer des projets parentalité ne relevant pas de son périmètre d'intervention.

En cohérence et complémentarité avec la charte nationale de soutien à la parentalité, il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les offres d'accompagnement à la parentalité ainsi que les principes généraux d'intervention que doivent respecter les porteurs de projets, à savoir :

- L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions ;
- La reconnaissance du parent comme premier éducateur de l'enfant ;
- La prise en compte des compétences parentales et de la diversité des modèles éducatifs ;
- La libre adhésion des familles ;

² Cf annexe 1

- Une démarche universaliste et en même temps attentive aux situations spécifiques ou de fragilité ;
- Une offre accessible financièrement à tous les parents ;
- Le respect du principe de laïcité et d'égalité ;
- Le respect et la protection des données et des situations familiales.

Il invite les acteurs à la réflexivité et a pour ambition de proposer des repères qui donneront du sens aux pratiques des intervenants. Il précise également les conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité notamment :

- Les qualifications et les compétences requises pour les intervenants ;
- Le positionnement et les postures éthiques attendus ;
- L'adoption d'une démarche évaluative ;
- L'indispensable inscription dans une dynamique de réseau ;
- Les exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité.

Les porteurs de projets bénéficiaires de financement dans le cadre du FNP doivent **mettre en œuvre et respecter simultanément** les principes figurant dans la charte nationale de soutien à la parentalité, la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires et le référentiel national de financement des actions parentalité et ce, quel que soit l'axe sollicité au titre du FNP.

1.3 Le développement des actions parentalité doit s'inscrire en cohérence avec les priorités définies dans le cadre des SDSF et des CTG

Les actions parentalité soutenues via le FNP participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

Pour ce faire, les porteurs de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenant sur le même territoire, notamment les acteurs du champ médico-social et particulièrement ceux engagés dans la politique des 1000 premiers jours (les réseaux périnatalité, les services de PMI, maternités, etc.), de la protection de l'enfance, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils de loisirs sans hébergement, les établissements scolaires, les associations de parents d'élèves, les structures jeunesse telles que les Point d'accueil et d'écoute jeunes (Paej) ou les Maisons des adolescents, etc. Le comité départemental des services aux familles a vocation à favoriser la dynamique partenariale de cet écosystème et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

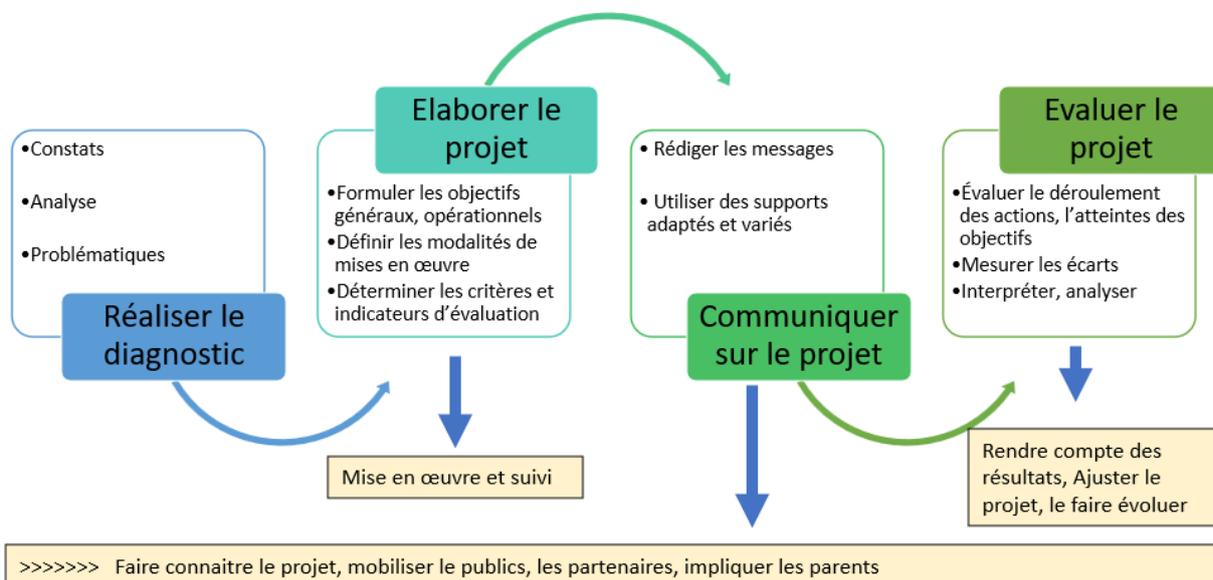
Tout en contribuant à cette coordination, la branche Famille s'attachera à accompagner financièrement les actions relevant de son seul champ de compétences.

Les porteurs de projets sont invités à intégrer la dynamique des réseaux parentalité animée par les Caf afin de contribuer à la mise en œuvre d'une coordination locale des actions parentalité destinée à garantir une visibilité et un impact renforcé des actions financées mais aussi de permettre l'évaluation des actions réalisées et la capitalisation des savoir-faire sur les territoires.

En parallèle, la refonte du référentiel des postes de chargés de coopération CTG en 2020 participe à une meilleure inscription des objectifs de soutien à la parentalité dans le projet des territoires et au développement des dynamiques de réseau. Les Caf sont donc invitées à articuler ces dynamiques et animer ces ressources d'animation territoriale. Les actions développées dans le cadre des missions des chargés de coopération CTG sur les territoires doivent s'intégrer dans le l'animation plus générale portée à l'échelle départementale par la mission de coordination des acteurs parentalité.

1.4 Une inscription des projets parentalité dans une culture d'évaluation et d'amélioration continue

La démarche d'amélioration continue est essentielle et participe à renforcer la qualité et l'efficacité des projets parentalité. Les porteurs de projet sont invités à élaborer leurs projets/actions parentalité en s'appuyant sur une démarche méthodologique centrée autour de la réalisation d'un diagnostic, l'élaboration d'un projet, la communication et l'évaluation.



Les Caf doivent accompagner les partenaires à s'inscrire dans cette démarche. Pour ce faire, le guide méthodologique relatif à la mise en œuvre des actions parentalité³ doit être mis à disposition des porteurs de projet via les cahiers des charges des appels à projet dédiés, les sites internet parentalité, etc.

NB : une attention particulière doit être apportée à la sincérité des budgets prévisionnels des actions proposés par les partenaires. Le cas échéant il appartient à la Caf d'établir en lien avec le porteur de projet un budget sur la base de coûts réalistes.

En effet, la liquidation des projets parentalité montre, pour les années 2022 et 2023, des taux de régularisations comptables moyens de -9,7% pour le volet action et de -2,4% pour le volet fonctionnement ce qui ne permet pas d'optimiser les ressources du FNP.

³ Cf annexe 3 Guide méthodologique

1.5 Le soutien des initiatives parentalités innovantes

La COG 2023-2027 a pour ambition d'accompagner l'expérimentation de nouvelles offres de soutien à la parentalité visant à renforcer les liens parents-enfants et proposer de nouvelles modalités d'appui aux parents centrées sur un accompagnement individualisé.

Au-delà de ce périmètre lié à l'expérimentation, les Caf peuvent identifier des initiatives sociales innovantes⁴ proposées par les porteurs de projet et dans ce cadre, il s'agira de veiller à éviter les doublons avec les projets financés dans l'axe 6 du Fonds publics et territoires dédié à l'appui au démarches innovantes (hors soutien à la parentalité).

1.6 Le renforcement de la visibilité des actions parentalité par la création d'un écosystème « Parentalité » pour améliorer la structuration et la visibilité de l'offre

Afin de mieux identifier les actions et lieux permettant de répondre à toutes les questions et difficultés auxquelles peuvent être confrontés les parents (aussi bien les pères que les mères) dans le cadre de leur « parcours de parent », la branche Famille, en lien avec les services de l'Etat, s'engage **dans l'expérimentation de la déclinaison de labels « Parents, parlons... » sur des moments clés de la parentalité** : 1000 premiers jours des enfants, adolescence, lors d'événements impactant la vie familiale tels que la séparation ou sur des sujets de préoccupation forte des parents comme le numérique.

Regroupées sous l'égide d'une marque ombrelle « Parents parlons » et mises en visibilité notamment dans les lieux ressources financés au titre du FNP, les actions concernées se verront attribuer un label. L'objectif de la labellisation est d'abord de garantir la qualité des actions et la compétence des intervenants, d'amplifier leur résonance à l'échelle des territoires et de les rendre plus lisibles et visibles.

Ces labels permettront aussi la création de « communautés » d'échanges constituées en équipes pluridisciplinaires en fonction des thématiques portées par les labels. L'objectif serait de développer une dynamique partenariale et une vision commune, dans l'esprit des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

A ce jour, cinq Caf⁵ participent à cette expérimentation qui démarre au deuxième semestre 2024. Les retours d'expérience des Caf permettront d'élaborer un cahier des charges national dans la perspective d'une éventuelle généralisation de la démarche éventuellement d'ici la fin de la COG.

⁴ L'article 15 de la loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014 donne une définition législative à l'innovation sociale : « Est considéré comme relevant de l'innovation sociale, le projet d'une ou de plusieurs entreprises consistant à offrir des produits ou des services présentant l'une des caractéristiques suivantes : Soit répondre à des besoins sociaux non ou mal satisfaits, que ce soit dans les conditions actuelles du marché ou dans le cadre des politiques publiques ; Soit répondre à des besoins sociaux par une forme innovante d'entreprise, par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode innovant d'organisation du travail. Les procédures de consultation et d'élaboration des projets socialement innovants auxquelles sont associés les bénéficiaires concernés par ce type de projet ainsi que les modalités de financement de tels projets relèvent également de l'innovation sociale. »

⁵ Bouches du Rhône, Indre et Loire, Loire Atlantique, Marne et Seine St Denis.

2. LA NOUVELLE STRUCTURATION DU FNP S'APPUIE SUR 4 AXES STRUCTURANTS

Le FNP est désormais structuré selon quatre axes d'intervention reprenant l'ensemble des offres précédemment financées⁶, à savoir :

Axes		Volets	
1	Implication et participation des familles avec des interventions collectives	1	Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
		2	Activités et ateliers partagés « parents-enfants »
2	Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles	1	Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel
		2	Accompagnement des parents à distance
3	Développement des services et lieux ressources parentalité	1	Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
		2	Soutien des relais enfants – parents (REP)
4	Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires	1	Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental
		2	Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Le détail de chacun des axes est présenté dans des fiches thématiques déclinées par axe et par volet⁷. Ces fiches présentent le référentiel cadre des actions parentalité éligibles au FNP.

⁶ Jusqu'alors le FNP était organisé sur la base des axes suivants : Actions parentalité REAAP, Animation parentalité, Aide au fonctionnement des lieux ressources parentalité et des d'actions d'écoute personnalisée et d'accompagnement des parents à distance.

⁷ Cf annexe 2 Les fiches thématiques par axe et par volet.

2.1 Axe 1 – Implication et participation des familles avec des interventions collectives

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Cette approche vise à promouvoir les actions dont les modalités s'appuient sur une approche collective qui facilite la création de lien social et permet l'apprentissage avec et par les pairs.

Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les échanges et à renforcer les solidarités entre parents, en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité, avec ou sans l'appui d'un professionnel.

Cette approche favorise l'émergence de nouveaux comportements, le ressenti et l'expression des émotions, tout en permettant aux parents de réguler leur degré d'implication (rester neutre, à distance ou s'impliquer). Elle donne l'occasion aux parents de sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles, les échanges de savoirs et de savoir-faire entre pairs pouvant être porteurs de changement et de soutien.

Il peut s'agir de deux types de collectifs :

Groupes d'expressions d'échanges et d'entraide entre parents	Ils proposent des rencontres thématiques régulières ou ponctuelles animées par des professionnels autour de sujets portant sur les différentes dimensions du soutien à la parentalité. Ces thématiques peuvent être déterminées par les parents ou les intervenants. Ils peuvent prendre différents formats : groupes de paroles de parents, groupes de parents séparés souhaitant approfondir leurs échanges sur les problématiques liées à la séparation, etc...
	Ces collectifs de parents de parents permettent de renforcer la notion d'entraide entre parents. Ils visent à renforcer les échanges de services et la coopération entre pairs, dans l'objectif notamment de lutter contre l'isolement de certains parents, de favoriser le répit parental et de renforcer les solidarités entre les parents à l'échelle des territoires, etc...
Temps forts dédiés à la parentalité tels que des conférences ou cinés-débat, des journées thématiques	Il s'agit de temps de sensibilisation et d'information à destination des parents animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles) sur des sujets liés à la parentalité, suivis d'un échange avec les participants. Les sujets sont énoncés et motivés par l'intérêt des parents pour le thème et peut porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, les méthodologies d'apprentissages, etc...
	Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou l'aboutissement d'une réflexion collective avec des parents et des partenaires sur un territoire. Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un évènement mais s'inscrire dans une démarche plus globale des parents. Ces temps forts participent notamment à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.

Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée).

Les actions partagées entre parents et enfants offrent un espace de socialisation pour les enfants. En outre, elles permettent notamment :

- La mobilisation du public et/ou de nouveaux parents à partir d'activités "ludiques" ;
- La rencontre avec d'autres parents et d'autres manière d'être parents ;
- L'émergence de la parole.

Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de bien les distinguer des actions partagées initiées uniquement dans le cadre des temps libre et des loisirs.

2.2 Axe 2 – Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles

Volet 1 : Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel

Volet 2 : Accompagnement des parents à distance

Toutes les études menées jusqu'à présent sur le champ du soutien à la parentalité montrent que les besoins et les attentes des parents sont multiples.

Dans le champ de la parentalité, les actions soutenues par la branche famille se déclinent jusqu'à présent principalement sous la forme d'interventions collectives.

Différents travaux d'étude et de recherche mettent en avant la nécessité de renforcer l'accompagnement individuel à la parentalité en complément de l'approche collective :

- La prise en compte du **phénomène d'épuisement parental** et les mesures proposées tant sur le volet de la prévention (répit parental)⁸ que celui du soin (prise en compte des difficultés) se positionnent essentiellement sur un accompagnement individuel ;
- De la même manière, le [rapport de la Commission des 1000 premiers jours](#) met en lumière la nécessité de proposer aux parents des accompagnements personnalisés et adaptés à leurs besoins ;
- [L'étude de la Drees](#), conduite en avril 2021 en direction des familles monoparentales, montre que les aides sous forme d'entretiens individuels avec des professionnels qualifiés sont les plus plébiscitées par les parents.

⁸ Cf LR du 20/03/2024 : Répit parental et familial : comprendre, repérer, accompagner » : présentation du dossier repère et des perspectives pour renforcer la mobilisation de la branche Famille.

Volet 1 : Expérimentations sous l'angle de l'accompagnement des parents en présentiel

Ce volet est spécifiquement réservé à des expérimentations portées par la Cnaf avec des Caf volontaires.

➤ **Accompagnement individuel parentalité.**

Pour répondre aux besoins des parents, la COG 2023 - 2027 ainsi que le Pacte des solidarités 2023 – 2027 prévoient d'expérimenter une nouvelle offre individuelle d'accompagnement à la parentalité.

Cette nouvelle offre est adossée prioritairement à des structures connues et financées par le réseau des Caf afin qu'elle s'intègre à un accompagnement plus global des parents. Elle est expérimentée sur dix départements sur la période 2024 / 2025⁹.

L'expérimentation vise à proposer un espace et un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et les aider en cas de situation difficile ou de crise : « le/les parent(s) et le professionnel peuvent échanger dans le respect éthique : les émotions vécues, la relation mère-père/enfant, les comportements observés et les pistes à explorer afin de faire face à la situation. Il s'agit avant tout d'accompagner le/les parent(s) à trouver leurs propres solutions ».

➤ **Conseil conjugal et familial (CCF)**

Face à des moments familiaux cruciaux, le recours au conseil conjugal et familial comme forme d'accompagnement pour résoudre les conflits peut constituer une solution pour accompagner les parents lors des moments de crise et le cas échéant diminuer le niveau de conflictualité si une séparation du couple était décidée.

Alors que les Caf ont développé une offre de service conséquente autour de l'accompagnement des ruptures familiales, la branche Famille est encore très peu investie sur le champ de l'accompagnement des difficultés au sein du couple comme vecteur de soutien à la parentalité.

Or, le conseil conjugal et familial peut utilement compléter la palette des modalités d'actions soutenues par les Caf tant dans le cadre de l'accompagnement des familles traversant une situation de crise que dans la perspective d'une rupture familiale.

Quatre Caf¹⁰ participent à cette expérimentation conduite sur la période 2024 / 2025.

A partir d'un cahier des charges national, il s'agira de proposer une offre de service permettant aux couples avec enfants de gérer au mieux les situations de crise en rencontrant un tiers qualifié et impartial afin de rétablir un dialogue et rechercher des solutions dans un climat apaisé.

➤ **Mesures d'accompagnement protégé (MAP)**

La « mesure d'accompagnement protégée des enfants » (MAP) a été pensée pour permettre l'exercice du droit de visite dans un contexte de violences conjugales.

⁹ IT-2023-131 : Expérimentation d'une nouvelle offre d'accompagnement individuel de soutien à la parentalité - Mise en place d'une instance nationale (Cnaf – Caf). Expérimentation déclinée dans les départements suivants : Nord, Vendée, Morbihan, Deux Sèvres, Haute Marne, Gironde, Tarn, Isère, Yvelines, Gard.

¹⁰ Caf Hauts de Seine, Ardennes, Deux Sèvres, Seine et Marne.

Dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale, elle vise à permettre l'exercice du droit de visite ou d'hébergement (DVH) dans un cadre sécurisé et protecteur sur décision d'un magistrat. Le dispositif prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte tiers représentant d'une personne morale qualifiée, lors des déplacements entre le domicile du parent hébergeant et le lieu d'exercice du DVH du parent visiteur de l'enfant. Il permet d'éviter tout contact entre les parents et ainsi que l'exercice d'un DVH soit source de passage à l'acte violent. La MAP permet également à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers neutre.

La mise en place de ce dispositif repose sur la mise en place d'une équipe pluridisciplinaire. Le gestionnaire de la structure financée joue le rôle de coordination du dispositif.

Le dispositif propose des entretiens individuels à chaque membre de la famille. Ces temps ont pour objectif d'évaluer et d'ajuster les accompagnements proposés, en dehors des temps de rencontre. Trois Caf sont identifiées pour cette expérimentation¹¹.

Ces trois dispositifs expérimentaux précités feront l'objet d'un bilan dans la perspective d'une éventuelle généralisation. Ces expérimentations restent limitées aux seules Caf identifiées à ce jour et ne fera pas l'objet d'une extension vers d'autres départements d'ici la fin de la COG en 2027. Seules les Caf parties aux expérimentations sont susceptibles de recevoir les fonds associés.

Volet 2 : Accompagnement individualisé des parents à distance

La téléphonie sociale (ou ligne d'écoute téléphonique parentalité) est une modalité d'accompagnement qui s'est fortement développée et qui a fait ses preuves notamment durant la période de la crise sanitaire. La branche Famille maintient son soutien en direction de cette offre de service sans toutefois poursuivre un objectif de généralisation. L'accompagnement de la branche Famille doit s'inscrire uniquement dans une logique de renforcement du maillage territorial lorsque les ressources parentalité du territoire ne sont pas suffisantes et que les déplacements de familles vers ces lieux sont compliqués.

S'appuyant sur des plateformes téléphoniques dédiées aux « parents », ce service constitue une modalité d'intervention et d'accessibilité aux services parentalité avec un rayonnement départemental ou régional. Les permanences reposent sur l'anonymat et visent à apporter :

- Un accompagnement personnalisé ponctuel ;
- Un soutien notamment lors de situations d'urgence (conflit familial, questionnement intense, besoin de repères...) ;
- Une orientation vers un service/structure adapté à la problématique évoquée par le parent et/ou identifié par l'intervenant.

Au 31 décembre 2022, 14 services d'écoute et d'accompagnement des parents à distance sont financés par les Caf.

Le référentiel proposé en annexe 2 de cette circulaire précise la définition et les modalités d'intervention et critères de financement de ces lignes téléphoniques dont l'objectif est de compenser la faiblesse du maillage territorial pour les seuls territoires peu couverts en offre de soutien à la parentalité. Il s'agit dans ce cadre de proposer une offre d'accompagnement aux parents qui se trouvent éloignés physiquement d'équipements ou de services dédiés au soutien à la parentalité.

¹¹ Creuse, Haut-Rhin et Val de Marne.

2.3 Axe 3 – Développement des services et lieux ressources parentalité

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Volet 2 : Soutien des Relais Enfants- Parents (REP)

Volet 1 : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Cet axe constitue l'enjeu prioritaire de développement sur la COG 2023-2027 avec la cible, identifiée lors du vote du budget rectificatif du FNAS 2024, d'un minimum de 2 lieux ressources par département¹².

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples (« Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours », etc.), consiste à regrouper une réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Leur fonctionnement s'organise autour de missions socles, à savoir :

- **L'information** : ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labélisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons » ;
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;
- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre, ainsi que des interventions de travail social Caf.

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'initiatives de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

¹² La Cog 2023/2027 mentionne le développement d'un lieu ressources parentalité par département. Au regard des enjeux de renforcer les offres et réponse en direction des parents, les services de l'Etat ont demandé à la Cnaf au cours du premier semestre 2024 de développer au moins deux lieux ressources parentalité par département.

Ils doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire, notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Les projets émergents centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1000 premiers jours de leur enfant sont également visés, dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants autour de la naissance et du jeune enfant et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

La réussite d'un espace ressource parentalité dépend de sa capacité à :

- Accueillir et orienter les parents ;
- Offrir des services de qualité aux parents ;
- Créer un environnement inclusif et bienveillant ;
- Collaborer avec les partenaires locaux ;
- Impliquer les familles (recensement des besoins, participation...) ;
- Soutenir et former le personnel et intervenants (professionnels et/ou bénévoles).

Volet 2 : Soutien des relais enfants – parents (REP)

L'incarcération d'un parent contribue à fragiliser, voire distendre durablement les liens enfants-parents. Ce volet du Fnp offre la possibilité de soutenir des structures parentalité spécialisées auprès de parents en situation de détention. Elles aident et participent au maintien des liens entre le ou les enfants et son parent incarcéré.

Les REP permettent en partie d'atténuer ces effets négatifs en organisant, avec l'appui des services pénitenciers, des temps et des espaces pour renforcer la relation et la qualité des liens entre l'enfant et son parent incarcéré.

Ils proposent d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité.

Ils organisent de multiples actions de type :

- Rencontres individuelles avec les détenus pour leurs permettre d'exprimer les attentes, besoins ;
- Visites individuelles et/ou collectives ;
- Ateliers parentalités (groupes de paroles...)
- Séances d'accompagnement de futures mères ou jeunes mères incarcérées avec leur bébé (préparation à la naissance, accompagnement individuel éducatif, sorties de bébé...)
- Etc...

Seules les structures cofinancées par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP) sont éligibles à un financement dans le cadre de ce volet du FNP.

2.4 Axe 4 – Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

L'animation de la politique de soutien à la parentalité participe à la structuration et à la visibilité des dispositifs de soutien à la parentalité sur le territoire. Elle s'inscrit dans le cadre de l'activité des comités départementaux des services aux familles, en cohérence et en déclinaison des orientations prioritaires du Sdsf.

Elle permet de renforcer la structuration et le fonctionnement des réseaux d'acteurs existants mais aussi de les ouvrir à de nouveaux acteurs afin de favoriser et dynamiser les échanges et la communication, la capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des familles.

L'axe « animation » se structure autour de deux volets :

- Soutenir le travail d'animation en réseau entre les acteurs, les professionnels de l'intervention sociale, les parents et les élus à l'échelon des territoires, voire des bassins de vie des familles ;
- Constituer un fonds de ressources parentalité et promouvoir la politique de soutien à la parentalité à travers l'organisations de temps forts.

Volet 1 : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promouvoir le soutien à la parentalité

Volet 1 : Animation des réseaux d'acteur parentalité à l'échelon départemental

➤ Animation et coordination du réseau d'acteurs parentalité

L'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires.

Elle vise à :

- Favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs ;
- Assurer le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes ;
- Rassembler et diffuser l'information et permettre qu'une offre complète et lisible soit mise à la disposition des porteurs de projets et des parents.

L'enjeu est de favoriser la mise en réseau de tous les acteurs et/ou des communautés d'acteurs œuvrant dans le champ du soutien à la parentalité.

Il s'agit aussi de favoriser l'émergence de communautés professionnelles telles qu'envisagé dans l'expérimentation « Parents parlons »¹³. Chaque communauté (qu'elle soit ou non thématique) a vocation à réfléchir aux besoins repérés sur le territoire, à construire une culture commune, envisager des modalités d'interventions conjointes, penser des indicateurs de suivis, de résultats, etc...

L'objectif de ces réseaux d'acteurs est de développer une dynamique partenariale et une vision commune, dans l'esprit des [Communautés Professionnelles Territoriales de Santé](#) (CPTS) afin de permettre de dynamiser les échanges et la communication, capitalisation et diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

Cette démarche a vocation à impulser et faire vivre une culture commune par le partage de pratiques et d'initiatives inspirantes.

¹³ Les Caf mobilisées dans le cadre de cette expérimentation sont : Bouches du Rhône, Marne, Seine Saint Denis, Loire Atlantique et Indre et Loire.

La fonction d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité est assurée réglementairement par les Caf depuis 2014. Néanmoins selon les ressources de la Caf, les configurations territoriales et les dynamiques partenariales existantes, elle peut être déléguée à un prestataire¹⁴ et dans ce cadre seulement la mobilisation d'un financement est possible¹⁵ dans le cadre de cet axe du FNP.

Par ailleurs, dans le cadre du financement qu'il leur est dédié, les chargés de coopération des CTG peuvent également contribuer à cette mission d'animation mais uniquement à l'échelon infra-départemental. À cet égard, les Caf ne doivent pas accorder de financements redondants dans les fonctions d'animation et de coordination de la politique de soutien à la parentalité et veiller à conserver un rôle fort dans l'animation de réseau qui constitue une mission essentielle pour le portage des politiques d'action sociale.

➤ **Animation des Promeneurs du net parentalité**

A l'instar de ce qui existe déjà sur le secteur de la jeunesse, la mise en œuvre d'une coordination départementale du réseau des « Promeneurs du net » accompagne le déploiement du dispositif « parentalité ». Elle vise à accompagner les Promeneurs via l'organisation de réunions régulières d'information et d'échange de pratiques entre les Promeneurs du territoire, mais également des actions de formation, d'accompagnement favorisant ainsi la constitution d'un réseau et la coordination entre les acteurs de terrain et les partenaires institutionnels du projet.

Il est préconisé que la coordination des Promeneurs du net « Jeunesse » et « Parentalité » soit portée par le même professionnel. Toutefois, en fonction des réalités de chaque département et des besoins identifiés, il peut être nécessaire de mobiliser un autre acteur sur l'animation du réseau. Dans l'hypothèse où la coordination est assurée distinctement, il sera essentiel qu'une articulation et une concertation rapprochées soient mises en place entre les deux coordinateurs.

Le coordinateur des PDN parentalité devra impérativement articuler son action avec celle de l'animateur des réseaux d'acteurs parentalité (cf. paragraphe ci-dessus), afin de favoriser les échanges et les interactions

Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Ce volet permet de soutenir des actions de sensibilisation, de partage d'information, de communication et de capitalisation de l'information en direction des parents et des acteurs locaux de soutien à la parentalité.

Il vise à enrichir les pratiques des porteurs de projet via la mise à disposition de contenus pédagogiques pertinents.

A titre d'exemple :

- Réalisation de supports pédagogiques permettant de renforcer et de faciliter l'expression des parents sur un sujet et utilisable par l'ensemble des gestionnaires. Ils devront être libre de droits ;
- Sessions d'échanges thématiques notamment pour enrichir les pratiques des intervenants, notamment ceux ayant un statut de bénévole.

¹⁴ Cette délégation de service doit se faire dans le cadre d'un appel d'offre dont le cahier des charges devra mentionner un engagement de posture de neutralité dans l'animation du partenariat départemental. Ce prestataire pouvant également être partenaire et/ou bénéficiaire du Fnp et/ou d'autres financements de la Caf.

¹⁵ Les modalités seront précisées dans le référentiel en annexe 2.

Ce volet permet également de renforcer la promotion des offres de services en direction des parents par la mise en place et la gestion d'outils numériques dédiés à la Parentalité lorsque la coordination est confiée à un partenaire.

3. DES MODALITES DE FINANCEMENT ET DE GESTION ADAPTEES

Afin de renforcer la visibilité des offres de services, de mieux les structurer et d'améliorer leur équilibre territorial, le FNP¹⁶ progresse pour atteindre un total de 58,1 millions d'euros en 2027.

Montant du fonds national parentalité entre 2023 et 2027

	2023	2024	2025	2026	2027	Total	Variation 2027-2023
Montants en milliers d'euros	38 593	51 778	55 087	55 526	58 104	259 088	50%

Source : Dgfas – budget du FNAS 2023-2027

3.1 Des modalités de financement spécifiques pour chaque axe

Le FNP a vocation à prendre en charge un pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût des actions selon des modalités spécifiques à chaque axe.

L'aide du FNP peut être complétée par les fonds locaux des Caf.

L'ensemble des recettes (financements octroyés par la Caf, les participations familiales et les autres subventions) ne peut excéder 100 % du coût annuel de fonctionnement de l'action. Si tel est le cas, le montant attribué au titre du FNP doit être réduit d'autant¹⁷.

Lorsque des Caf souhaitent accompagner la « Démarche de préfiguration » d'un service appelé à bénéficier du FNP tel qu'un lieu ressource parentalité, elles sont invitées à mobiliser leurs fonds locaux.

Les barèmes de financement seront précisés d'ici la fin d'année dans le cadre du budget Fnas 2025.

¹⁶ Sur l'ensemble de ses volets y compris avec l'expérimentation parentalité individuel prévu pour 2024 et 2025

¹⁷ Cette mention ne concerne pas l'axe 3 dédié au développement des services et lieux ressources parentalité (Cf IT-2023-127 : Mise à jour du référentiel de financement du volet 3 du Fonds national Parentalité)

3.2 Les modalités de dépôt et de sélection des projets

Le dépôt des projets auprès de la Caf est réalisé dans le cadre d'une procédure d'appel à projets. La Cnaf précisera les consignes de dépôt des demandes de financement. La plateforme Elan reste utilisable dans cette attente.

Les Caf s'engagent à assurer une promotion de cette campagne d'appels à projets auprès des différents acteurs du territoire et par le biais des outils numériques (Caf.fr, réseaux sociaux, etc.).

Le comité des financeurs « parentalité » ou toute instance équivalente, rattaché au comité départemental des services aux familles (CDSF), procède à la sélection des projets pour le financement desquels une subvention a été sollicitée auprès de la Caf dans le cadre du FNP. Le principe de co-financement est obligatoire afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Cette sélection repose sur une liste de critères définis en cohérence avec le référentiel national parentalité

Dans les situations où un comité *ad hoc* n'est pas opérationnel¹⁸, le Conseil d'Administration de la Caf ou son instance délégataire examinera les demandes de financement pour décision en concertation avec les services départementaux de l'État.

En complément d'une approche dite de "campagne annuelle", la possibilité est également offerte aux Caf d'instruire des demandes de soutien « au fil de l'eau », notamment celles proposées par des collectifs de parents.

Dans tous les cas, la liste des dossiers retenus, les refus et la synthèse des bilans annuels doivent être présentés pour information au Conseil d'administration de la Caf.

3.3 Des modalités de gestion en évolution

➤ Mise en place d'un plancher pour les subventions FNP

L'action sociale doit être source de transformation. Afin de limiter la dispersion des subventions et conforter le caractère structurant et évaluable des actions soutenues au titre du FNP, à l'instar du Fond publics et territoires, **aucun financement inférieur à 1 500€ par an et par projet n'est accepté.**

Les projets (éventuellement constitués de plusieurs actions) à financer pour un montant inférieur doivent faire l'objet d'une prise en charge sur fonds locaux.

En 2023, 1 578 projets parentalité présentaient un montant inférieur à 1 500€ soit 25% des 6 390 projets financés.

NB : cette évolution ne doit pas conduire à une inflation injustifiée des actions visant à maintenir leur éligibilité. Les Caf sont appelées à fiabiliser les montants prévisionnels des actions dont elles valident le financement et à opérer une évaluation de leur mise en œuvre rigoureuse.

¹⁸ Cf : IT 2022-070 sur la validation de la gestion des aides de fonctionnement et arbre de décision en annexe.

➤ **Renforcement de la pluriannualité**

Le **financement pluriannuel est à privilégier dès lors que les** projets sont soutenus par la Caf depuis au moins deux ans et que les porteurs de projets présentent un bilan qualitatif, quantitatif et financier satisfaisant. La pluriannualité des financements peut s'envisager dans la limite de 4 ans maximum, en veillant d'une part, à la cohérence de la durée vis-à-vis des partenaires le cas échéant (ex : agrément éventuel au titre d'une prestation de service) et d'autre part, à la charge de gestion administrative des renouvellements.

3.4 Les modalités de suivi et de gestion du FNP

➤ **La gestion des enveloppes du FNP**

Le montant de la dotation annuelle attribuée à chaque Caf pourra varier d'une année à l'autre, en fonction des besoins signalés par les Caf, des impératifs d'équilibre territorial, et sous réserve des disponibilités financières au niveau national. Il est rappelé à ce titre que les financements parentalité dont le FNP s'intègrent dans un bloc de dépense global piloté de manière limitative.

La qualité des prévisions de dépenses sur le bloc est un impératif pour permettre d'optimiser le pilotage du FNAS.

La dotation annuelle prend en compte les besoins remontés par les Caf dans le cadre des questionnaires de redistribution des fonds nationaux.

➤ **Comptes et spécificités à utiliser**

Les comptes et spécificités budgétaires concernant le Fonds National Parentalité sont les suivants selon les axes :

Gestion	N° compte	Intitulé PCG
SF	6562322410	Droits N - Prestations de service ordinaires
SF	65623224191	Régularisations droits N-1 en N - PS ordinaires
SF	65623224191	Régularisations droits N-1 en N - PS ordinaires
T	408143111	Charges à payer sur exercice en cours - Prestations de service ordinaires
T	408143112	Charges à payer sur exercice antérieur - Prestations de service ordinaires
T	409151	Acomptes sur PS ordinaires
T	409212222	Actions collectives - Fonds nationaux - Indus - Cas général

La table de passage est la suivante :

Spécificités Vfdas	Axes jusque 2024	Axes à partir de 2025
8120 : Fonds National Parentalité (anc. REAAP) - volet actions	Axe 1 actions	Axe 1 – Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives
8121 : Fonds National Parentalité - volet animation	Axe 2 animation	Axe 4 – Promouvoir les dynamiques d'animation parentalité sur les territoires. Animation des Promeneurs du Net parentalité
8122 : Fonds National Parentalité - Volet fonctionnement	Axe 3 fonctionnement	Axe 4 pour la partie animation des Promeneurs du Net parentalité, Axe 2 volet 2 pour l'accompagnement des parents à distance
8124 : Fonds National Parentalité - Volet Pacte des solidarités	Axe 3 fonctionnement	Axe 2 – Expérimentation de nouvelles formes d'accompagnement des parents : accompagnement individuel, à distance, conseil conjugal, mesures d'accompagnement protégé
8125 : FNP - Volet Lieux ressources parentalité	Axe 3 fonctionnement	Axe 3 - Services et lieux ressources parentalité. Maison des 1000 1ers jours. Relais enfants parents. Maintien du lien enfants - parents incarcérés

3.5 Un renforcement du pilotage

➤ L'intégration progressive du FNP dans MAIA et le service AFAS

Toutes les prestations de service qui contribuent à la politique de soutien à la parentalité sont déjà gérées dans le système d'information : les lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), les espaces de rencontre, les services de médiation familiale et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

A compter de l'exercice 2025, les subventions (dont les subventions financées dans le cadre du FNP) bénéficieront du service AFAS et d'un traitement dans l'applicatif MAIA.

Cette intégration des subventions dans MAIA offrira des facilités de gestion et une sécurisation des écritures comptables. Elle offrira plus particulièrement au FNP un meilleur outil de pilotage et de reporting permettant de faciliter l'évaluation des actions financées.

➤ **Modalités d'évaluation et de suivi**

La définition d'objectif mesurables et la capacité à évaluer de manière rigoureuse les actions financées et leurs effets sur les familles font partie intégrante de la procédure de sélection des projets.

A l'échelon national, la Cnaf consolide une remontée d'information des Caf relative aux actions soutenues via l'exploitation des données issues de MAIA et d'un outil de collecte de remontée de données (ex. questionnaire sphinx, etc.). Le téléservice justification REAAP ne sera plus utilisé à compter de l'exercice 2025. Les modalités précises de collecte seront précisées au cours du premier trimestre 2025.

➤ **Le contrôle**

Le partenariat conclu entre la Caf et ses partenaires donne, par voie de contrôles, la possibilité de s'assurer de la bonne application des présentes dispositions.

Le contrôle constitue la contrepartie du système déclaratif. Il a pour finalité :

- De garantir une bonne et juste utilisation des fonds publics ;
- D'assurer une rigueur de gestion, indispensable compte tenu des enjeux financiers et de la maîtrise des dépenses publiques ;
- La recherche d'une meilleure efficacité sociale et d'une équité entre les allocataires bénéficiaires des offres de service.

Des procédures nationales de liquidation et de contrôle (PNL et PNC) seront livrées au cours du second semestre 2025 afin d'une part de sécuriser les contrôles sur place réalisées auprès des gestionnaires par les Caf et d'autre part d'harmoniser les pratiques sur le territoire.

Référentiel de soutien et/ou
d'accompagnement parentalité de la branche
Famille :

Les éléments socles pour accompagner et/ou
soutenir les parents dans l'éducation
de leur(s) enfant(s)

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. UN REFERENTIEL POUR RAPPELER LES FONDAMENTAUX DE LA PARENTALITE POUR LA BRANCHE FAMILLE	5
I.1. LA PARENTALITE : DE QUOI PARLE-T-ON ?	5
1.2. UNE POLITIQUE PREVENTIVE ET UNIVERSALISTE	6
I.3. LE SOUTIEN A LA PARENTALITE S'INSCRIT DANS UN CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	7
II. LES PRINCIPES GENERAUX D'INTERVENTION	9
II.1. L'INTERET DE L'ENFANT ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS AU CENTRE DES INTERVENTIONS	9
II.2. RECONNAITRE ET VALORISER PRIORITAIREMENT LES ROLES, LE PROJET ET LES COMPETENCES DES PARENTS ...	10
II.4. LA LIBRE ADHESION DES FAMILLES	10
II.5. UNE DEMARCHE UNIVERSALISTE	10
II.6. LA PRISE EN COMPTE DE LA DIVERSITE DES MODELES EDUCATIFS	11
II.7. UNE OFFRE ACCESSIBLE FINANCIEREMENT A TOUS LES PARENTS	11
II.8. LE PRINCIPE DE LAÏCITE ET D'EGALITE	11
II.9. LE RESPECT ET LA PROTECTION DES DONNEES ET DES SITUATIONS FAMILIALES	12
III. DES CONDITIONS NECESSAIRES POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET PROJETS PARENTALITE	12
III.1. DES QUALIFICATIONS ET DES COMPETENCES REQUISES POUR LES INTERVENANTS	12
III.2. UN POSITIONNEMENT ET DES POSTURES ETHIQUES ATTENDUS	14
III.3. L'ADOPTION D'UNE DEMARCHE EVALUATIVE	14
III.4. LA NECESSAIRE INSCRIPTION DANS UNE DYNAMIQUE DE RESEAU	15
III.5. DES EXIGENCES EN MATIERE DE LOCAUX, D'HYGIENE ET DE SECURITE	15
IV LES STRUCTURES ET PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES	16

Préambule

La branche Famille est un acteur important du soutien à la parentalité.

Son action se caractérise par une approche préventive et universaliste dans une logique d'investissement social.

A ce titre, la politique de soutien à la parentalité, déployée par les Caf, vise à accompagner les parents et les soutenir dans leur fonction parentale.

Elle constitue une réponse aux attentes et préoccupations exprimées par les parents : arrivée d'un nouvel enfant, scolarité, difficultés relationnelles rencontrées à certaines périodes charnières de la vie de famille, etc...

En valorisant les parents dans leur rôle, le soutien à la parentalité contribue également à prévenir et accompagner les risques pouvant peser sur les relations intrafamiliales (ruptures familiales, relations conflictuelles parents/ados, etc.).

Dans ce cadre, les interventions et actions mises en œuvre en faveur des familles couvrent un très large spectre de situations renvoyant à l'universalité de la politique familiale. L'enjeu est d'éviter la stigmatisation des « parents défaillants » en proposant des actions consistant à stimuler la confiance des parents dans la manière dont ils élèvent leurs enfants et dont ils gèrent les exigences associées à cette éducation.

Progressivement institutionnalisé et désormais doté d'un cadre juridique spécifique, le soutien à la parentalité constitue désormais une **catégorie permanente de l'action publique**.

L'émergence de nouveaux acteurs, le développement de politiques ciblées telles que la stratégie des 1000 premiers jours, l'évolution des modalités d'intervention avec le développement d'une approche par « programmes parentalité », etc. sont autant de facteurs qui participent à :

- développer de nouvelles pratiques d'intervention ;
- enrichir les références théoriques du soutien à la parentalité ;
- diversifier les modalités d'actions et les thématiques d'intervention.

Dès lors, la notion de soutien à la parentalité s'appuie sur une pluralité d'approches avec de multiples contenus qu'il convient de clarifier.

Pourquoi un nouveau référentiel ?

Il convient aujourd'hui de renforcer l'articulation entre les différents acteurs et intervenants dans le soutien à la parentalité, qu'ils soient professionnels ou bénévoles.

Ce référentiel parentalité constitue un cadre commun de référence pour les gestionnaires, les partenaires ainsi que les Caf relatif au financement des projets parentalité dans le cadre du Fonds national parentalité. Il décrit le cadre dans lequel doivent s'inscrire les projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité soutenus par les Caf, les missions poursuivies, les modalités d'accompagnement devant être mises en place, les qualifications et formations des professionnels ainsi que les conditions liées à l'accueil des parents.

Il a pour ambition de proposer des repères qui pourront être partagés par tous et donner du sens aux pratiques des intervenants. Il permettra aux gestionnaires d'élaborer leur projet parentalité dans lequel s'inscriront les actions éligibles au Fonds national parentalité (FNP).

Il est envisagé comme un dossier repère qui invite tous les acteurs du soutien à la parentalité à la réflexivité afin de se situer, d'analyser et/ou de réfléchir à leur pratique. Il ne vise en aucun cas l'exhaustivité de connaissances, de pratiques. En ce sens, il ne s'agit pas de proposer l'établissement de normes et de dogmes, mais bien l'énoncé de principes d'actions, de valeurs partagées concernant le soutien et/ou l'accompagnement des parents.

Ce référentiel a été élaboré par la Cnaf avec l'appui de la Caf de l'Isère dans le cadre d'un groupe de travail associant :

- Onze CAF¹ ;
- Le service de la Direction des statistiques, de l'évaluation et de la recherche de la Cnaf;
- Le bureau famille et parentalité de la Direction générale de la cohésion sociale.

A qui s'adresse ce référentiel ?

Ce référentiel s'adresse à l'ensemble des professionnels des Caf et du comité des financeurs chargés de la sélection des actions proposées au titre du Fonds national parentalité en lien avec le Comité départemental des services aux familles.

Il s'adresse également aux professionnels et bénévoles, ainsi qu'aux élus des territoires, engagés dans des actions d'accompagnement et de soutien à la parentalité.

¹ Liste des Caf : Ain, Alpes de Haute Provence, Aube, Bouches du Rhône, Hérault, Indre et Loire, Lot et Garonne, Manche, Marne, Haute Soane, Seine Saint Denis.

I. Un référentiel pour rappeler les fondamentaux de la parentalité pour la branche Famille

I.1. La parentalité : de quoi parle-t-on ?

Les actions de soutien à la parentalité s'enracinent dans une très longue série de savoirs et de pratiques d'éducation des parents apparues dès le XIXe siècle en Europe et en Amérique du Nord, au départ principalement dans une perspective sanitaire de lutte contre la mortalité infantile et avec le plus souvent un ciblage sur le rôle des mères. De nombreux savoirs, idées ou idéaux ont émergé au fil de cette histoire, parmi lesquels on peut mentionner le natalisme, l'éducation parentale, les approches sociologiques, psychologiques ou psychanalytiques et cliniques diverses, et plus récemment les *childhood studies*², le comportementalisme, et l'éducation positive ou bienveillante.

Aujourd'hui se côtoient des acteurs variés (associations, entreprises, institutions) et des dispositifs d'inspirations multiples et parfois contrastées – accompagnement visant à renforcer les compétences parentales, soutien par les pairs, programmes de formation de parents de type *evidence-based*³.

Depuis le milieu des années 1990, des politiques dites de soutien à la parentalité ou de parenting support sont mises en œuvre dans de nombreux pays du monde (Europe, mais aussi Amériques du Nord et du Sud, Moyen-Orient, etc.), avec l'appui et les recommandations de nombreuses instances internationales (Conseil de l'Europe, OCDE, Unicef, Commission européenne, etc.).

Ces politiques doivent être distinguées du conseil en bien-être des enfants, offre privée proposée par ailleurs par une sphère marchande en expansion.

Les recherches conduites à l'échelle internationale invitent à construire une offre publique pleinement universelle, tenant compte des différences de contexte sociaux tout en se gardant de tout ciblage sur des parents perçus comme « à risques ».

L'émergence à la fin des années 1990 puis la formulation et la signature en 2004 d'une charte pour les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) a constitué en France une impulsion importante pour articuler, renforcer et déployer les premières actions de soutien à la parentalité, sans oublier les acquis de plus longue date de l'accompagnement parental de la part des pédiatres et des professionnels de l'enfance, les services de PMI et les modes d'accueil. Le choix de la mise en réseau et de l'élargissement des initiatives sur le territoire national constituait le défi de l'époque.

Le Comité national de soutien à la parentalité a adopté le 10 novembre 2011 la définition suivante, sur laquelle s'appuie la branche Famille pour développer sa politique parentalité :

² Études sur l'enfance

³ Pratique fondée sur des preuves.

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale.

Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant.

Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant ».

Cette définition met en valeur les deux principes essentiels suivants sur lesquels la branche famille fonde son intervention :

- La parentalité est un processus qui s'inscrit dans une trajectoire parentale et familiale : « on ne naît pas parent, on le devient » ;
- Les parents sont les premiers éducateurs de leur enfant.

1.2. Une politique préventive et universaliste

Les politiques publiques de soutien à la parentalité sont une réponse aux difficultés que rencontrent les parents dans un contexte de fortes mutations des structures familiales.

La diversité des situations familiales induit une fragilisation pour certains parents : maintien des liens parents enfants après la séparation, place et rôle des parents, précarité des familles monoparentales,

La place grandissante de l'enfant et de son éducation renforce les exigences faites aux parents. Ces éléments illustrent la complexité pour certains parents d'exercer leur rôle parental.

La politique familiale de soutien à la parentalité s'inscrit dans une démarche de prévention visant à accompagner des parents le plus en amont possible des difficultés et éviter ainsi des situations plus complexes.

La Stratégie nationale de soutien à la parentalité de 2018-2022 « Dessine -moi un parent »⁴ rappelle que le soutien à la parentalité : **« constitue tout autant une réponse aux attentes que nombre d'entre eux expriment, qu'une politique de prévention précoce, généraliste, universelle de l'ensemble des risques pesant sur les familles : décrochage scolaire, conséquences néfastes des ruptures familiales sur les enfants comme les parents, dérives sectaires ou radicales d'un membre de la famille, troubles de santé spécifiques à l'enfance et à l'adolescence, parcours de délinquance, violences intrafamiliales... Elle permet ainsi d'éviter ou de contenir des situations**



potentiellement appelées à faire l'objet, quelques mois ou quelques années plus tard, d'une prise en charge plus lourde ».

I.3. Le soutien à la parentalité s'inscrit dans un cadre juridique et institutionnel

➤ Un cadre juridique désormais définit dans le code de l'action sociale et des familles (Casf)

La mise en place des schémas départementaux des services aux familles en 2013 constitue une première étape dans la structuration de la politique de soutien à la parentalité.

L'ordonnance du 19 mai 2021 consacre le soutien à la parentalité en l'inscrivant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF), comme **catégorie permanente de l'action publique**.

Elle définit les services de soutien à la parentalité (art L.214-1-2 du CASF) comme :

« Toute activité consistant, à titre principal ou à titre complémentaire d'une autre activité, notamment celle d'accueil du jeune enfant, à accompagner les parents dans leur rôle de premier éducateur de leur enfant, notamment par des actions d'écoute, de soutien, de conseils et d'information, ou à favoriser l'entraide et l'échange entre parents »

La Charte nationale du soutien à la parentalité⁵ établit les huit principes suivants applicables aux actions de soutien à la parentalité en application de l'article L. 214-1-2 et L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents ;
- S'adresser à toutes les familles ;
- Accompagner les parents en intégrant dans cette démarche toutes les dimensions et l'ensemble du contexte de la vie familiale ;
- Proposer un accompagnement et un soutien dès avant l'arrivée de l'enfant et jusqu'à son entrée dans la vie adulte ;
- Respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale ;
- Quelles que soient les configurations familiales, permettre à chaque parent d'occuper, dans la mesure du possible, sa place dans le développement de l'enfant ;
- Proposer des interventions diverses (collectives ou individuelles, dans des lieux dédiés, itinérants ou au domicile...) accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire et respectueuses des principes de neutralité politique, philosophique, et professionnelle ;
- Garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les intervenants ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans

⁵ Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, modifiée par [l'arrêté du 29 juillet 2022](#). Il s'agit d'un texte fondateur pour l'ensemble du secteur, qui fixe huit principes qui devront s'appliquer aux actions de soutien à la parentalité.

ce domaine et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques.

Cette charte doit être respectée par tous les services et actions relevant du champ de la parentalité.

L'offre de soutien à la parentalité a pour finalité le bien-être et l'intérêt supérieur de l'enfant en cohérence avec la **convention internationale des droits de l'enfant**⁶.

En parallèle, l'inscription du soutien à la parentalité dans les Conventions d'objectifs et de gestion de la branche Famille positionne les CAF comme un acteur central pour le développement et la structuration de cette politique.

Le schéma ci-dessous présente de façon synthétique, l'émergence et la structuration de la politique parentalité en rapport avec les évolutions de la famille et la notion de « parentalité » depuis les années 2000. Les réponses institutionnelles s'adaptent aux différents contextes et viennent ainsi structurer un cadre d'intervention pour accompagner et soutenir les parents :

	Evolution de la famille	Notion de parentalité	Réponses institutionnelles proposées
Années 1990	Augmentation des séparations	Coparentalité Soutien des parents en difficulté	1990 : Ratification par la France de la convention internationale des droits de l'enfant 1998 : 1ère conférence de la famille Création des CLAS et REAAP – Développement des LAEP de la médiation familiale et des espaces rencontres
Depuis les années 2000	Nouvelles formes de familles	Monoparentalité Homoparentalité Multi-parentalité	Politique de soutien à la parentalité : - 2001 : 1ère mention dans la COG de la branche Famille - 2010 à 2013 : Définition consacrée par le Cnsp ⁷ - 2013-2017 : Doublement des crédits COG - 2014 : Généralisation des Schémas départementaux de service aux familles - 2021 : Ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services aux familles / inscription du soutien à la parentalité dans le Casf ⁸ - 2022 : Charte nationale du soutien à la parentalité ⁹

⁶ CIDE ou Convention relative aux droits de l'enfant, a été adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 20 novembre 1989. Ce traité énonce les droits essentiels des enfants et est actuellement ratifié par 197 États.

⁷ Cnsp : comité national de soutien à la parentalité

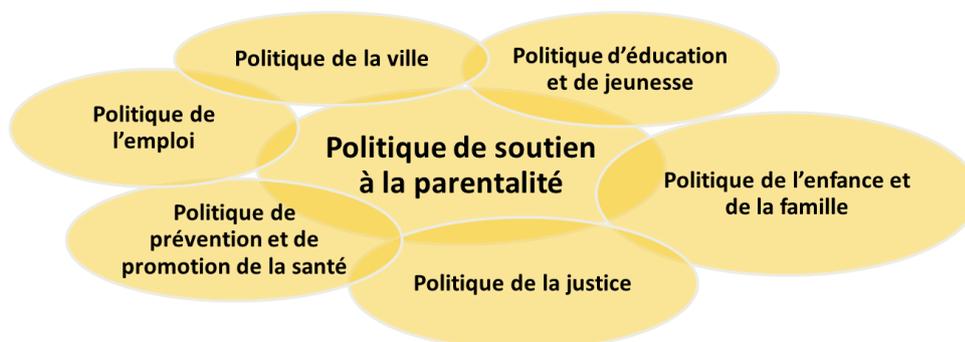
⁸ Casf : Code de l'action sociale et des familles : article L.214-1-2 du Casf [Article](#)



⁹ Charte nationale de soutien à la parenta

➤ Une politique transversale et structurée autour des CDSF

Le soutien et l'accompagnement à la parentalité en France sont un sujet transversal et se situent à la croisée de plusieurs politiques publiques :



La politique parentalité se structure et se coordonne à travers le renforcement de la gouvernance autour d'instances et d'acteurs clés :

- Au niveau national : Etat, CNAF, CCMSA, fédérations et associations nationales ;
- Au niveau départemental, les Comités départementaux des services aux familles (CDSF) qui constituent la pierre angulaire du soutien à la parentalité.

Les actions parentalité soutenues via le Fnp participent pleinement aux priorités du Schéma départemental des services aux familles (SDSF). Elles alimentent et enrichissent le projet de territoire formalisé dans la Convention territoriale globale (CTG) et participent à sa déclinaison opérationnelle.

II. Les principes généraux d'intervention

Afin de garantir la qualité des interventions, la branche Famille a défini des principes et des valeurs considérés comme essentiels pour cadrer sa politique de soutien et d'accompagnement à la parentalité. **Ils s'appliquent à l'ensemble des axes du fonds national de soutien à la parentalité (Fnp).** Ces principes s'inscrivent en complémentarité de ceux énoncés dans la Charte nationale de soutien à la parentalité.

II.1. L'intérêt de l'enfant et l'accompagnement des parents au centre des interventions

Les actions visent explicitement à accompagner les parents, contribuer à leur bien-être et leurs conditions de parentalité afin de favoriser le développement et le bien-être de leur(s) enfant(s). Les effets attendus des interventions doivent clairement faire apparaître des éléments au niveau des parents et enfants, tels que :

- La réponse aux besoins fondamentaux de l'enfant et l'amélioration de son bien-être ;
- La réassurance des parents dans leur environnement familial et social ;

- Le renforcement de la confiance des parents ;
- Le renforcement des liens entre les parents et les enfants.

Les interventions doivent s'adapter aux préoccupations et aux demandes des parents, de même que l'organisation des actions doit tenir compte du rythme et des disponibilités des parents.

II.2. Reconnaître et valoriser prioritairement les rôles, le projet et les compétences des parents

Les parents demeurent les premiers éducateurs de leur enfant, libres de leurs choix dès lors qu'ils concourent à son intérêt supérieur et respectent ses droits.

Aujourd'hui, ils ne sont pas seuls au quotidien face à ces questions éducatives. En effet, de nombreux autres structures et services fréquentés par l'enfant tels que : l'école, les établissements d'accueil du jeune enfant, les accueils collectifs de mineurs, etc ..., contribuent également à son éducation. C'est le principe de **co-éducation**.

La branche Famille reste très attentive aux deux principaux enjeux liés à la co-éducation :

- **Pour les enfants** : l'importance liée à la notion de **cohérence voire la continuité** éducative entre la sphère familiale et ces différents espaces publics et institutions ;
- **Pour les parents** : l'importance de préserver une confiance mutuelle par des postures de complémentarité en veillant au respect des places, statuts, et rôles de chacun : parents, professionnels, bénévoles.

En outre, les actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité doivent s'appuyer sur les ressources parentales et prendre en compte les **compétences** des parents qui se fondent sur un ensemble de savoirs, savoir-faire, savoir-être, de capacité à prendre en compte des situations globales et parfois complexes, des aptitudes, etc.

Ces compétences sont variables d'une personne à une autre, s'acquièrent et se construisent tout au long de la vie et doivent être appréhendées dans leur globalité.

II.4. La libre adhésion des familles

Les projets parentalité sont basés sur une participation volontaire de la part des parents. Les porteurs de projets doivent rechercher systématiquement l'accord ou l'adhésion des parents.

La fréquence des actions, la durée et les sujets abordés sont librement choisis par et/ou avec les parents. Le caractère « obligatoire » ne s'inscrit pas dans les principes de la branche Famille. Les parents peuvent interrompre à tout moment leur participation.

II.5. Une démarche universaliste

Le soutien à la parentalité s'adresse à tous les parents (futurs parents, parents, beaux-parents ou toutes personnes en situation d'exercer des fonctions parentales) qui

s'interrogent sur l'éducation de leurs enfants au quotidien. A ce titre, toutes les interventions de soutien à la parentalité doivent être accessibles à toutes les familles sur l'ensemble du territoire, dans une perspective universaliste, tout en prenant en compte la singularité de chaque parent et portant une attention particulière aux situations de fragilité (précarité, monoparentalité, handicap ...).

C'est une composante à part entière de la politique familiale, qui s'adresse à toutes les familles, quelles que soient leur catégorie socioprofessionnelle, leur lieu de résidence, leur composition, leurs vulnérabilités, etc...

II.6. La prise en compte de la diversité des modèles éducatifs

Les projets parentalité n'ont pas pour finalité de proposer un modèle éducatif normé. Il s'agit de proposer aux parents des actions menées avec prévenance, neutralité et dans un cadre structuré : il s'agit de valoriser et favoriser le partage de réflexion fondé sur l'expérience des parents et non sur des savoirs normés, dogmatiques et/ou sur des modèles éducatifs précis.

Les actions, non interventionnistes, doivent prendre en compte la diversité des modes d'organisation et des configurations familiales, des cultures, des caractéristiques socio-économiques. Elles doivent prendre en compte la singularité de chaque parent.

II.7. Une offre accessible financièrement à tous les parents

La participation financière des familles ne doit pas être un frein à l'inscription dans les actions parentalité proposées. Ainsi les offres de service proposées aux parents doivent être positionnées sur un **principe d'accessibilité, auquel la gratuité participe.**

Néanmoins, selon les situations et les contextes d'intervention (notamment pour les actions d'accompagnement individuel parentalité), en cas de demande de participation financière, les montants demandés devront être modulés selon le principe suivant : participation **modique** ou participation modulée **selon les ressources des parents.**

II.8. Le principe de laïcité et d'égalité

Les projets parentalité financés par les Caf doivent appliquer les principes de la charte de la laïcité de la branche Famille et de ses partenaires¹⁰.

Les projets de soutien à la parentalité financés par les Caf s'assurent de « respecter les principes d'égalité entre les femmes et les hommes dans la parentalité et au sein de la sphère familiale : les actions de soutien à la parentalité et l'accompagnement des



parents veillent à ne pas véhiculer de stéréotypes sur les relations entre parents ou entre les enfants. »

II.9. Le respect et la protection des données et des situations familiales

Dans l'objectif de protéger les données personnelles des personnes accompagnées, les projets parentalité doivent être en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) en vigueur.

En effet, pour garantir la confidentialité des données et des informations, tous les intervenants (professionnels ou bénévoles) sont tenus à une obligation de discrétion sur les situations qu'ils accompagnent dans le cadre de leur activité.

Toutefois, face à une situation de danger ou de maltraitance sur mineurs, la loi oblige tout citoyen, qu'il soit ou non soumis au secret professionnel, à protéger les enfants et adolescents en danger (article 434-3 du code pénal modifié par la loi n°2018-703 du 3 août 2018). Par ailleurs, même si les intervenants sont soumis au secret ou à la discrétion professionnelle, le partage d'information à caractère secret (dit secret partagé) est possible dans l'intérêt du mineur avec les personnes mettant en œuvre la protection de l'enfance ou leur apportant leur concours. (Art L226-2-2 du CASF).

Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...) ;
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles ;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.

III. Des conditions nécessaires pour la mise en œuvre des actions et projets parentalité

III.1. Des qualifications et des compétences requises pour les intervenants

L'intervenant est garant du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies par le présent référentiel. Il favorise l'expression des parents sur les difficultés et/ou préoccupations qu'il exprime.

A ce titre, il s'appuie sur ses compétences, son expertise, son expérience, et ses connaissances pour :

- Mettre en œuvre et décliner le projet parentalité et les actions qui en découlent ;
- Accompagner le parent afin de contribuer à renforcer ses pratiques et ses compétences parentales.

A ce titre, l'intervenant doit posséder une expérience significative autour du soutien à la parentalité et/ou avoir suivi des formations complémentaires sur ce sujet. En effet, en application de la Charte nationale, « les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratique. »

L'analyse de la pratique est un élément essentiel pour garantir la qualité du service proposé et permettre aux intervenants de prendre du recul sur l'exercice de leur métier, leur pratique et sur le déroulement des actions.

Ces séances doivent être animées par des professionnels qualifiés et formés, extérieurs à la structure. Elles permettent notamment :

- d'interroger la façon dont les intervenants mettent en œuvre leur cadre d'intervention ainsi que leur posture ;
- d'engager une réflexion sur les pratiques professionnelles, notamment via les échanges entre professionnels et/ou bénévoles ;
- d'analyser la distanciation nécessaire entre les situations des personnes accueillies et les résonances personnelles ;
- d'aider les intervenants à renforcer la qualité de leur accompagnement auprès des parents.

Les séances d'analyse de la pratique professionnelle doivent être organisées par les gestionnaires. Un minimum de huit heures par an et par ETP est préconisé. De plus, les intervenants doivent avoir accès à la formation continue.

Enfin, les gestionnaires ou porteurs de projet doivent s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale des intervenants (professionnels et bénévoles) en leur demandant un extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire avant le recrutement. Il est de la responsabilité du porteur de projet de vérifier la moralité des personnes qu'il recrute¹¹.

¹¹ Si l'action se déroule dans un établissement accueillant des mineurs, faisant l'objet d'une autorisation et/ou d'un agrément par le département, les services du préfet ou des administrations de l'État sont habilités à consulter le fichier national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIAIS), et le bulletin n°2 du casier judiciaire.

III.2. Un positionnement et des postures éthiques attendus

Le champ du soutien à la parentalité soulève naturellement des questions sur les pratiques et les postures des intervenants avec des réflexions éthiques sous-jacentes. Certaines d'entre elles, jugées essentielles, sont abordées ci-dessous. Elles contribuent à alimenter la démarche réflexive des acteurs parentalité.

➤ **Des actions menées avec prévenance avec une démarche d'objectivité et de neutralité.**

Pour que le soutien à la parentalité soit adapté, respectueux, adéquat à la situation de la famille, les intervenants doivent adopter une attitude bienveillante à l'égard des parents pour permettre la mise en place d'un processus relationnel évolutif et dynamique.

Cette posture de bienveillance implique notamment :

- L'empathie ;
- L'écoute active ;
- La construction d'un lien de confiance réciproque ;
- La transparence ;
- Le respect ;
- L'humilité professionnelle ;
- La non-stigmatisation ;
- Le non-jugement ;
- La non-injonction.

Le cadre d'intervention des offres de soutien et d'accompagnement à la parentalité doit être clairement indiqué aux parents dès les premiers échanges : objectifs poursuivis des actions, modalités de mise en œuvre, caractère temporaire de l'accompagnement, libre adhésion, confidentialité des échanges, orientation possible vers d'autres services selon les points de complexité, etc...

➤ **Le caractère transitoire des actions**

L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».

III.3. L'adoption d'une démarche évaluative

Les actions doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche projet, en s'appuyant sur des objectifs et en répondant à des besoins clairement identifiés. Le champ de l'évaluation est un élément essentiel qui permet aux porteurs de projet de s'inscrire dans le cadre d'une démarche d'amélioration continu en associant les parents autant que possible.

L'évaluation doit permettre d'observer l'atteinte des objectifs, mais aussi de repérer et analyser les éléments qui ont conduits à les atteindre ou d'identifier les éventuels freins. Les bases de l'évaluation doivent être posées dès la phase de construction, d'élaboration du projet.

III.4. La nécessaire inscription dans une dynamique de réseau

L'enjeu est de permettre aux acteurs du soutien à la parentalité de :

- Connaître l'ensemble des offres de services et dispositifs présents sur le territoire afin d'orienter si besoin les parents de façon adaptée et pertinente ;
- Articuler leurs interventions avec les offres de service existantes sur le territoire et contribuer ainsi à la coordination locale des actions parentalité ;
- Renforcer la synergie entre acteurs ;
- Promouvoir auprès des parents, élus, institutions, les actions parentalité ;
- Améliorer et renforcer les démarches d'évaluation ;
- Soutenir les actions de capitalisation des savoir-faire.

Pour ce faire, le porteur de projet et les intervenants doivent inscrire leur action et développer des synergies avec les autres acteurs du champ de l'accompagnement à la parentalité intervenants sur le territoire notamment :

- Les services sociaux des départements (service départemental de protection maternelle et infantile – PMI ; services sociaux de proximité ou de polyvalence ; et protection de l'enfance - ASE) ;
- Les services des CCAS ;
- Les services de médiation familiale et des espaces de rencontre ;
- Les acteurs du champ judiciaire ;
- Les professionnels de santé et du handicap : réseaux périnatalité, santé mentale, centres d'action médico-sociale précoce, centres médico-psycho-pédagogiques, etc. ;
- Les services d'aides à domicile (dont les SAAD familles) ;
- Les structures de l'animation de la vie sociale ;
- Les travailleurs sociaux des Caf.
- Etc

III.5. Des exigences en matière de locaux, d'hygiène et de sécurité

Les modalités d'accueil des parents et des enfants doivent remplir des conditions satisfaisantes de sécurité, d'accessibilité d'hygiène et de confort. L'organisation des locaux doit permettre l'organisation de temps de rencontres individuelles et collectives en toute confidentialité.

IV Les structures et porteurs de projets éligibles

Les acteurs suivants, sont éligibles à un financement par la Caf dans le cadre du Fonds national parentalité :

- les associations issues de la loi de 1901 ou son équivalent dans les départements concordataires ;
- les associations reconnues d'utilité publique à caractère social ou sanitaire;
- les établissements du secteur public et/ou privé à caractère social ou médico-social sanitaire ;
- les collectivités territoriales (communes, Epci).
- les acteurs du secteur privé lucratif, sous réserve qu'ils mettent en place une gestion désintéressée ;
- les parents eux-mêmes sous couvert d'un service ou structure porteuse permettant le versement de la subvention de la Caf.

Les fiches thématiques par axe et par volet

NB : Toutes les actions déclinées dans le cadre de ces fiches thématiques parentalité doivent s'inscrire dans le cadre du référentiel national parentalité (Cf annexe 1)

Axe 1

Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives

- » **Volet 1** : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents
- » **Volet 2** : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

»» **Volet 1** : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

L'accompagnement collectif à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales. Il donne l'occasion aux parents de :

- Partager leurs expériences ;
- Sortir de leur contexte familial et d'ouvrir le champ des possibles ;
- Rencontrer d'autres parents et de sortir de l'isolement.

Il s'agit, dans ce cadre d'intervention, de proposer un espace d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour créer la rencontre avec et entre les parents.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Permettre l'expression des parents autour de problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Faciliter les échanges en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ;
- Prendre de la distance avec les préoccupations éducatives du quotidien ;
- Sensibiliser et donner des repères théoriques sur certains sujets liés à l'éducation des enfants ;
- Accompagner les parents afin d'affermir leur confiance et compétences parentales et les aider à acquérir de nouvelles connaissances sur la dimension de la parentalité ;
- Permettre de dénouer des situations problématiques et de restaurer la confiance au sein de la famille ;
- Lutter contre l'isolement de certains parents ;
- Prévenir l'épuisement parental et de favoriser le répit parental ;
- Renforcer les solidarités, l'entraide et la coopération entre parents à travers des échanges de services à l'échelle d'un territoire.

Principe d'intervention :

Deux types de collectifs sont éligibles au volet 1 de l'axe 1 du Fonds national parentalité (Fnp) : Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents et les temps forts dédiés à la parentalité.

<p>Groupes d'expressions, d'échanges et d'entraide entre parents :</p>	<p>Ils proposent des rencontres régulières ou ponctuelles animées par des intervenants autour de sujets portant sur différentes dimensions du soutien à la parentalité, déterminées par les parents et/ou les intervenants.</p> <p>Ces collectifs peuvent prendre différents formats de type :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cafés des parents ; - Groupes de paroles de parents ; - Groupes entre parents ; - Groupes d'entraide de parents ; - Ateliers parents ... <p>Les thèmes peuvent être relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'éducation des enfants (ex : la gestion des conflits) ; - La vie quotidienne (ex : l'entrée à l'école maternelle, au collège, les vacances.) ; - Au développement de l'enfant (petite enfance, adolescence...) - Aux relations familles/école ... - etc... <p>L'animateur de ces séances cherche davantage à valoriser les parents dans leur rôle éducatif plutôt qu'à leur transmettre un savoir ou un savoir-faire. Il ne doit pas proposer des « recettes toutes faites ni de mode d'emploi » mais proposer des repères aux parents.</p> <p>Il peut faire appel à des intervenants extérieurs si besoin, ou faciliter l'organisation et la mise en relation dans le cadre de groupes d'entraide entre parents ou d'actions telles que les Universités Populaires de Parents. Il a la capacité d'apporter des éclairages théoriques et pratiques aux parents, d'accueillir et de faire circuler la parole des parents.</p> <p>Un collectif de parents doit s'inscrire dans la régularité. Le nombre et la fréquence des séances doivent être en cohérence avec les objectifs ciblés dans le projet parentalité. C'est le cas pour les groupes de parole de parents, où la durée de vie du groupe doit être définie au préalable.</p> <p>Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 8 à 12 parents paraît adapté pour animer un collectif de parents (où les enfants ne sont pas admis).</p>
<p>Temps forts dédiés à la parentalité :</p>	<p>Il s'agit pour les gestionnaires de proposer des temps spécifiques dédiés à l'information à destination des parents : conférences, cinés-débat, journée thématique ou manifestation parentalité.</p> <p>Ils ont pour objectifs, en complément des temps d'expression organisés dans le cadre des collectifs de parents, de valoriser et rendre visibles les actions parentalité mises en œuvre par le gestionnaire. Ces temps forts participent à renforcer la visibilité des actions parentalité sur un territoire.</p> <p>Ces actions peuvent s'inscrire dans le cadre de l'amorce d'un travail collectif avec les parents ou peuvent être l'aboutissement d'une réflexion collective menée avec des parents et des partenaires sur un territoire.</p> <p>Elles ne doivent donc pas avoir pour finalité unique l'organisation d'un événement mais s'inscrire dans une démarche d'accompagnement plus globale des parents.</p> <p>L'organisation de conférences doit cibler les parents. Il ne s'agit pas de temps de « formation » pour les professionnels et les acteurs du territoire.</p>

	Animés par des intervenants (parents, professionnels, bénévoles), les sujets peuvent porter sur de nombreux domaines : ex : l'adolescence, la communication parents-enfants, l'usage des écrans, ..
--	---

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, compagnie de théâtre-forum, etc..) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf¹.

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

Indicateur quantitatif :	Nombre de : <ul style="list-style-type: none"> ○ Participants ; ○ Parents différents ; ○ Séances ○ Présences moyennes constatés
Indicateurs qualitatifs :	<ul style="list-style-type: none"> - Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ; - Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents

¹ Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

»» Volet 2 : Activités et ateliers partagés « Parents-Enfants »

Ces actions visent à enrichir les échanges entre parents et enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour supports des activités collectives (ludiques, d'éveil, de loisirs, sportives) ou la mobilisation d'un outil culturel (ex : sortie familiale dans un musée). Elles favorisent les moments d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent

Les supports peuvent être proposés par les parents et être différents à chaque séance ou organisés par cycle, adapté à l'âge des enfants.

Animées par des intervenants qualifiés, elles doivent être en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives. Elles doivent impérativement s'inscrire dans le cadre d'un projet parentalité. Il s'agira de les distinguer des actions partagées initiées dans le cadre des temps libre et des loisirs qui ciblent des objectifs différents de ceux poursuivis dans le cadre du Fnp.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent ;
- Permettre de nouveaux modes de relation à partir d'activités partagées ;
- Valoriser les rôles et compétences des parents.

Lors de ces ateliers, les enfants présents sont sous la responsabilité de leur(s) parent(s). L'action s'inscrit dans la régularité et le nombre de séances doit être en cohérence avec les objectifs ciblés. Le nombre de participants doit favoriser les échanges et assurer une bonne dynamique de groupe. A titre indicatif, un nombre compris entre 5 à 10 parents accompagnés de leur(s) enfant(s) semble adapté.

Les dépenses éligibles :

- Interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, etc, ...) ;
- Location de salles ou de matériel ;
- Achat de "petit matériel" et consommables ;
- Assurances, frais de communication ;
- Transports ou déplacements ;
- Billetterie ;
- Charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf².

Les dépenses non-éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention ;
- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

² Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

Indicateur quantitatif :	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de :<ul style="list-style-type: none">○ Participants : adultes/enfants ;○ Parents différents ;○ Séances○ Présences moyennes constatés○
Indicateurs qualitatifs :	<ul style="list-style-type: none">- Appréciation et retour des parents et de tous les participants vis-à-vis de l'action mise en œuvre ;- Evolutions constatées dans les échanges entre parents, sur les parents, sur les relations entre parents et enfants, etc.

Axe 2

Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individuelles



Volet 1 : Expérimentations d'accompagnement des parents en présentiel



Volet 2 : Accompagnement des parents à distance



Volet 1 : Expérimentations d'accompagnement à la parentalité en présentiel (pilote national exclusivement)

Expérimentation accompagnement individuel :	<p>L'accompagnement individuel à la parentalité vise à proposer à tout parent le désirant un premier accueil inconditionnel lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement limité dans le temps sur les points de complexité identifiés. Cet accompagnement sera complémentaire et articulé aux autres actions collectives proposées sur les territoires. Au-delà, les parents seront orientés, si besoin, vers les services spécialisés susceptibles de poursuivre l'accompagnement.</p> <p>Cet accompagnement s'adresse aux futurs parents et parents d'enfants de 0 à 21 ans. L'accueil est proposé à des parents en individuel ou en couple parental. Il peut associer, selon les cas de figure, les enfants.</p> <p>Il s'agit d'une mesure d'accompagnement expérimentale sur 2024 et 2025.</p> <p>Elle a lieu sur les 10 départements suivants : Isère, Gard, Gironde, Haute-Marne, Morbihan, Nord, Yvelines, Deux-Sèvres, Tarn, Vendée.</p> <p>Le document ci-dessous précise le contenu détaillé de la démarche :</p> <div data-bbox="459 994 528 1055"></div> <p>Référentiel expérimentation acc</p>
Expérimentation MAP :	<p>La "mesure d'accompagnement protégée des enfants » (MAP) a été pensée pour permettre l'exercice du droit de visite dans un contexte de violences conjugales. Dans le respect de l'exercice de l'autorité parentale, elle vise à permettre l'exercice du droit de visite ou d'hébergement (DVH) dans un cadre sécurisé et protecteur sur décision d'un magistrat. Le dispositif prévoit l'accompagnement de l'enfant par un adulte tiers représentant d'une personne morale qualifiée, lors des déplacements entre le domicile du parent hébergeant et le lieu d'exercice du DVH du parent n'ayant pas la garde "habituelle" de l'enfant.</p> <p>La MAP permet d'éviter tout contact entre les parents et par voie de conséquence un éventuel passage à l'acte violent lors de l'exercice d'un DVH. La Map permet également à l'enfant de s'exprimer librement avec un tiers neutre.</p> <p>Cette expérimentation est limitée aux départements dans lesquels les Caf sont déjà engagées dans ce dispositif, à savoir : Creuse, Haut-Rhin et Val de Marne.</p> <p>Le document ci-dessous précise le contenu détaillé de la démarche :</p> <div data-bbox="459 1733 528 1794"></div> <p>MAP .pdf</p>
Expérimentation Conseil conjugal familial	Référentiel en cours de définition, disponible début 2025.

» Volet 2 : Accompagnement des parents à distance

➤ La téléphonie sociale : ligne d'écoute téléphonique

Ce service de prévention offre aux parents un espace de parole immédiat ou quasi immédiat, anonyme et/ou confidentiel, par téléphone.

Les permanences assurées par des intervenants qualifiés et formés à cette pratique d'intervention. Ils peuvent être salariés et/ou bénévoles. L'objectif principal est de fournir une aide personnalisée à distance à un parent qui est à la recherche d'une information, d'une aide, d'un soutien, d'un espace d'écoute.

Les entretiens téléphoniques visent à apporter gratuitement :

- Un accompagnement personnalisé ponctuel ;
- Une aide et un soutien en urgence ;
- Une orientation vers un service ou un professionnel adapté à la problématique évoquée par le parent et/ou identifiée par le professionnel.

Ils constituent des espaces intermédiaires de soutien à la parentalité, permettant une prise de recul, de la hauteur, « un pas de côté » et pouvoir surmonter les difficultés. Il ne s'agit ni d'une consultation psychologique, ni d'un suivi, ni de traiter des symptômes, mais d'une écoute et d'un **accompagnement ponctuel**.

Lors de ces entretiens, les parents peuvent :

- Poser toutes les questions liées à l'éducation des enfants, le rôle de parent, la parentalité et à la vie de famille ;
- Faire part de leurs doutes, fragilités et inquiétudes ;
- Évoquer les situations de « crise », conflictuelles au sein de la famille ;
- Verbaliser des craintes, peurs :

Ce service s'adresse aux parents, quels que soient leur situation sociale et l'âge des enfants.

L'intervenant « écoutant » a pour mission, d'apporter une réponse de premier niveau permettant d'élaborer avec le parent des pistes d'amélioration, une solution ou le cas échéant d'orienter le parent vers un interlocuteur ad hoc au regard de la difficulté évoquée, Les informations délivrées doivent d'être de qualité, pertinentes et adaptées à chaque situation personnelle. Pour ce faire, l'intervenant "écoutant" doit disposer d'une qualification et de compétence propice à l'exercice de cette fonction (psychologue, travailleur social) et avoir une bonne connaissance des offres de services du territoire pour proposer des orientations adéquates.

La branche Famille, dans l'objectif d'étoffer les offres de services, poursuit le soutien dédié à la téléphonie sociale parentalité, mais sans objectif de généralisation. L'offre d'accueil de proximité via des lieux « physiques » doit être privilégiée. A défaut, ou en cas de déplacements géographiques difficiles, il est possible d'envisager un développement de l'offre de téléphonie sociale.

Cette offre de service doit alors s'envisager à l'échelon départemental ce qui la rend accessible à l'ensemble des familles du territoire. Il est recommandé de privilégier des temps d'écoute sur une amplitude adaptée aux disponibilités des familles : tôt le matin, plus tard en fin de journée, le samedi.

Les dépenses éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf³.

Les dépenses non-éligibles :

- Les dépenses d'investissement ;
- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

- Nombre d'heures de permanence effectuées ;
- Nombre d'entretiens téléphonique avec les parents ;
- Durée moyenne des entretiens ;
- Profil des appelants (mères, pères, grands-parents, adolescents ...) ;
- Nombre d'appels orientés vers une structure de proximité ;
- Thématiques concernées par les appels.

³ Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

Axe 3

Développement des services et lieux ressources parentalité

- » **Volet 1** : Poursuite de la couverture territoriale des lieux ressources parentalité
- » **Volet 2** : Soutien des relais enfants – parents (REP)

» Volet 1 : Poursuivre la couverture territoriale des lieux ressources parentalité

Définition

Un lieu ressource parentalité est un lieu de proximité ayant un double enjeu :

- Proposer à tout parent un accueil inconditionnel lui permettant d'exprimer une demande, de bénéficier d'une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations en matière d'exercice du rôle parental et d'un soutien ou d'un accompagnement quel que soit sa demande. Cet espace est un lieu d'accueil d'écoute et d'accompagnement pour les parents afin de les soutenir dans leur rôle d'éducateur et de les aider quel que soit leur situation, leurs besoins. Il propose une palette de réponses en matière de soutien à la parentalité (information, accueil inconditionnel, écoute, accompagnement individuel, groupe de parole, etc.) ;
- Permettre la coordination des actions de soutien à la parentalité au niveau local.

Cette structure s'inscrit dans le cadre d'un projet de territoire, développée en lien avec les Ctg et les SDSF. Elle permet une offre de service parentalité cohérente, structurée, appuyée par les différents dispositifs en lien avec la parentalité et la petite enfance (Actions parentalité, LAEP, Médiation familiale, EAJE, Pmi,).

Il n'y a pas de modèle type de lieu ressource, chaque structure a vocation à s'inscrire avec les besoins et les attentes du territoire. Elle a pour objectifs de :

- S'adresser aux parents et répondre à leurs attentes et besoins dans le cadre du soutien et/ou de l'accompagnement à la parentalité ;
- Favoriser l'expression des parents ;
- Proposer des réponses dans le cadre d'une offre globale de services parentalité, visible et accessible en complémentarité des structures et services existants ;

Missions - Objectifs

La mission générale d'un lieu ressource est de soutenir et/ou d'accompagner les parents en proposant une réponse adaptée à leurs besoins. Cette structure a vocation à être un lieu de ressource et d'expertise pour les parents et les acteurs du territoire.

L'objectif premier de ces lieux ressources, dont les appellations sont multiples de type « Maisons des familles », « Espace des parents », « Maison des 1000 premiers jours » etc ..., consiste à regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour la rendre plus accessible à l'ensemble des parents et améliorer sa visibilité.

Leur fonctionnement s'organise autour de quatre missions socles, à savoir :

- **L'information** : ils doivent permettre la diffusion et la mise à disposition d'informations sur les questions spécifiques de parentalité. A ce titre, ils pourront contribuer à la valorisation des actions labellisées dans le cadre de l'expérimentation « Parents parlons » ;
- **L'accueil « inconditionnel »** : les parents doivent pouvoir trouver à tout moment des interlocuteurs en capacité de les accueillir, leur apporter une écoute et un soutien bienveillant et en fonction de leurs questions/préoccupations, les orienter le cas échéant vers l'interlocuteur adéquat ;

- **L'appui aux collectifs de parents** : il s'agit de favoriser la mise en place d'actions visant à l'autonomisation des parents et à la construction de projets avec d'autres parents ;
- **La mise à disposition de services et dispositifs dédiés au soutien à la parentalité** : il s'agit de proposer/favoriser au sein de la structure ou en partenariat avec les acteurs du territoire, l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité tels que des services de médiation familiale, des lieux d'accueils enfants-parents, des groupes de paroles, des permanences de psychologues, ... ou proposer le cas échéant des interventions de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants. Des offres de répit peuvent également être proposées dans ce cadre.

Ils peuvent également assurer des missions complémentaires en lien avec les acteurs locaux telles que :

- La mise en place d'un lieu de rencontres entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité dans la perspective de création de communautés de professionnels tels qu'envisagé dans la démarche « Parents parlons » ;
- La contribution à la diffusion d'informations entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire, voire de démarches de communication communes ;
- La contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- L'appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

En synthèse :

Les trois fonctions principales du lieu ressources parentalité sont centrées autour de :

- **L'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des parents = axe individuel**
- **L'animation d'actions adaptées aux besoins des parents, en concertation avec les ressources du territoire, et l'accompagnement des initiatives et projets de parents = axe collectif ;**
- **La coordination des actions, de concertation et de mise en réseau des acteurs du champ de la parentalité = axe territorial**

Ces structures doivent veiller à intégrer l'accueil et la prise en compte des besoins spécifiques d'accompagnement à la parentalité en articulation avec les ressources et acteurs du territoire, notamment pour des parents en situation de handicap et/ou ayant un ou des enfant(s) en situation de handicap.

Les projets émergents centrés sur l'accompagnement des parents durant les 1000 premiers jours de leur enfant sont également visés, dès lors qu'ils proposent une information et un accompagnement des parents s'appuyant sur les articulations entre les différents acteurs intervenants durant cette période et la mise en place de collectifs tels que les groupes naissances par exemple.

La réussite d'un espace ressource parentalité dépend de sa capacité à :

- **Accueillir et orienter les parents ;**
- **Offrir des services de soutien de d'accompagnement à la parentalité de qualité aux parents ;**
- **Créer un environnement inclusif et bienveillant ;**
- **Collaborer avec les partenaires locaux ;**
- **Impliquer les familles (recensement des besoins, participation...).**

Territoire d'implantation

L'implantation géographique des lieux « ressources » ou des Maisons des 1000 premiers jours doit se faire de manière stratégique, dans des lieux faciles d'accès pour les parents afin de répondre à des besoins identifiés sur le territoire et de faciliter leur accessibilité. La proximité avec d'autres services fréquentés par les familles (établissement d'accueil du jeune enfant, relais petite enfance, établissement scolaire, centres de loisirs, maisons France services, etc.) doit être recherchée.

Le lieu « ressources » doit être implanté sur un territoire cohérent avec le portage politique du soutien à la parentalité à l'échelle de ce territoire. L'échelle d'implantation préconisée est l'Epci en fonction des spécificités locales. L'objectif est de favoriser des implantations permettant de regrouper la réponse parentalité dans un même lieu pour ne pas diluer la réponse aux parents sur un territoire.

Le financement de lieux ressources dans le cadre du volet 3 doit être ciblé en priorité sur les territoires où il n'existe pas déjà un centre social, étant entendu que la mission du centre social est notamment d'assurer la cohérence et l'animation du projet parentalité de son territoire⁴.

La personne référente du lieu « ressources » devra en revanche travailler en collaboration et en complémentarité avec les référents parentalité des équipements de l'animation de la vie sociale.

Les locaux

Les locaux doivent :

- Être identifiés facilement par les parents comme des structures spécifiquement dédiées à l'accompagnement et au soutien à la parentalité. A ce titre les lieux « ressources » ou les Maisons des 1000 jours doivent disposer d'un accès spécifique et répondre aux normes d'accessibilité universelle ;
- Disposer de manière concomitante d'espaces garantissant la confidentialité des échanges individuels, d'espaces d'accueil et d'activités conviviaux permettant des mises en œuvre de projets collectifs.

L'amplitude d'ouverture

Afin de proposer un service de qualité, le lieu « ressources » ou la maison des 1000 jours doit garantir une ouverture de 2 jours et demi par semaine minimum pouvant s'organiser en demi-journées : **une exigence de 5 demi-journées d'ouverture physique au public par semaine minimum est attendue afin d'assurer une permanence d'écoute et d'accueil des parents.**

Afin de proposer une offre de qualité ; le lieu ressource parentalité doit garantir la présence sur ces temps d'ouverture d'au moins un accueillant répondant aux critères de compétence définis dans le référentiel parentalité de la branche Famille (Cf annexe 1) et permettant d'assurer une continuité dans le lien avec les parents.

⁴ Il perçoit à ce titre la prestation de service Animation collective famille (Ps Acf).

Les lieux ressources itinérants

Dans certains territoires marqués par un isolement tant d'un point de vue géographique que d'un point de vue numérique, un service itinérant permettrait de pallier les problèmes de mobilité en allant directement à la rencontre des parents concernés.

L'itinérance peut être pensée en multisites ou en un dispositif mobile selon les caractéristiques et les besoins du territoire. L'obligation de disposer d'espaces dédiés aux échanges individuels et aux activités collectives s'applique également aux lieux ressources en itinérance.

Le partenariat

Pour que le lieu ressources puisse remplir ses missions, il est indispensable qu'il travaille en lien étroit avec les acteurs locaux de soutien à la parentalité pour, d'une part, assurer leur mission d'information des parents et, d'autre part, orienter les parents vers les services correspondant à leurs besoins.

Dès lors, les lieux ressources de soutien à la parentalité doivent s'inscrire dans le maillage territorial des autres dispositifs de soutien à la parentalité existants (Laep, médiation familiale, relais petite enfance (Rpe), actions parentalité financées dans le cadre du REAAP, etc.) afin de proposer une offre de service mobilisant l'ensemble des ressources du territoire. Il est également recommandé que chaque Maison des 1 000 premiers jours tisse un partenariat étroit avec les services petite enfance, la Protection Maternelle et infantile (PMI) et la ou les maternités et de son territoire.

Ces partenariats spécifiques se construisent en fonction des caractéristiques de chaque territoire. L'objectif recherché doit être celui d'une multiplicité et d'une complémentarité des réponses apportées aux familles.

Le professionnel référent du lieu ressource

Son action doit être centrée autour de l'accueil, l'animation et la coordination. Il doit exercer a minima son activité à 0,5 Etp. Selon la configuration et les situations locales, ces axes pourront être déclinés par un ou deux professionnels.

Référentiel de compétences pour l'animateur des lieux ressources parentalité :

Savoirs généraux	Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation	Savoirs-faire relationnels
<ul style="list-style-type: none">- Avoir une bonne connaissance du soutien à la parentalité dans sa globalité : dimension politique, conceptuelle, dispositifs, etc.- Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental et local sur le champ de la famille, de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse- Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation ;- Maîtriser les outils d'animation participative ;	<ul style="list-style-type: none">Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives	<ul style="list-style-type: none">- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...) ;- Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations ;- Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents ;

- Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.		- Savoir travailler en équipe
---	--	-------------------------------

FOCUS Lieux ressources 1000° jours : les missions des Maisons des 1000° jours

La « Maison des 1000 premiers jours » est une recommandation du rapport remis en septembre 2020 par la commission Cyrulnik. Tout à la fois lieu pluriel où sont proposés plusieurs services aux (futurs) parents et carrefour de rencontres pour les parents et les professionnels des 1000 premiers jours, c'est une fabrique locale de projets des 1000 premiers jours et de réponses aux besoins quotidiens des parents.

Dans la recommandation des experts, les Maisons des 1000 premiers jours sont ouvertes à tous, inconditionnellement. Elles s'adressent à tous les parents, leurs enfants, ainsi qu'à leur entourage (grands-parents, oncles, tantes, professionnels...), soutenant ainsi l'idée d'un réseau relationnel ou d'une communauté autour de chaque enfant et de chaque famille.

Pour simplifier la vie des (futurs) parents et encourager le recours aux services publics existants, la Maison des 1000 premiers jours est d'abord un lieu unique où regrouper de nombreux services. A chaque Maison des 1000 premiers jours son panel de services, selon les partenariats tissés ici où là.

Dans une Maison des 1000 premiers jours, on peut ainsi trouver, par exemple :

- **Des information** des parents sur les 1000 premiers jours de l'enfant ;
- **Un accompagnement** des parents pendant leurs 1000 premiers jours (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI ou en accueillant des séances de préparation à la naissance et à la parentalité) ou par la mise en place d'actions de type :
 - groupes naissances animés par des acteurs ressources identifiés et reconnus en lien avec le parcours « arrivée de l'enfant CAF-CPAM » ;
 - éveil artistique et culturel ;
 - groupes de parents et ateliers collectifs sur des thématiques liées à la petite enfance ;
 - guichet unique administratif pour les parents (par exemple pour les demandes de solution d'accueil – collectif ou individuel), etc.
- **Des actions de coordination** qui permettront d'identifier des ressources locales pertinentes sur les thématiques suivantes : accès aux droits, soutien à la parentalité, modes de garde, santé et promotion de la santé, etc.

Les dépenses éligibles :

- Les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service ;
- Les charges de personnel si celui-ci ne fait pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf⁵.

Les dépenses non-éligibles :

- Les dépenses d'investissement ;

⁵ Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un.e salarié.e. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle. Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet.

- Les contributions volontaires en nature ;
- La valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel.

Précision complémentaire relative aux règles de financement branche famille :
 Dans le cas d'un projet de lieu ressource incluant dans son offre des services tels qu'un Laep, une activité Clas, etc. la règle budgétaire relative au plafond de financement fixé à 80% s'applique à l'échelle du budget du lieu ressources à l'exclusion du budget du Laep et du Clas.

Proposition d'indicateurs pour mener l'évaluation :

- Nombre de familles accueillies : Profils des familles, nature des informations fournies
- Nombre et nature des animations conduites
- Nombre et nature des partenariats développés
- Participation aux instances partenariales existantes

» Volet 2 : Soutien des relais enfants – parents (REP)

Définition

Un relais enfants parents (REP) est une structure ou service qui favorise le maintien de la relation entre l'enfant et son parent incarcéré dans le cadre de la loi. Il s'efforce de soutenir, de renforcer et, si besoin est, de rétablir le lien entre un enfant et son parent détenu.

Ce lien est très souvent profondément ébranlé par l'incarcération du parent, avec de graves conséquences pour l'enfant et sa famille.

Il s'agit pour :

- Le parent incarcéré de :
 - Prendre et/ou de garder sa place en tant que parent (père ou mère) malgré la détention ;
 - Accompagner son ou ses enfants durant la période d'incarcération
- L'enfant :
 - De se construire malgré la séparation carcérale, en maintenant des liens ;
 - Mettre des mots sur ces situations de séparation et d'avoir un espace d'écoute et de soutien.

Les REP permettent d'aborder la question de la parentalité avec le parent détenu et de favoriser le retour à la maison et la réinsertion des personnes détenues.

Ils accompagnent également le parent qui au quotidien a la garde d'enfant.

Objectifs

Les Rep ont pour objectifs de :

- Soutenir la parentalité malgré l'incarcération
- Limiter l'impact de l'incarcération pour les enfants, les parents et les proches
- Maintenir, remettre le lien entre l'enfant et son parent incarcéré ;
- Préparer la sortie du parent incarcéré pour prévenir les difficultés relationnelles avec le ou les enfants (si retour au foyer familiale) ;
- Apaiser les conflits, les liens familiaux.

Principes d'intervention

Les REP proposent une palette de services aux familles concernées par la détention :

- Transport et accompagnement individuel des enfants au parloir ;
- Animation d'espaces enfants par des professionnels qualifiés pour que les visites des enfants se déroulent dans un environnement plus agréable et moins anxiogène que le parloir traditionnel ;
- Ateliers de création regroupant des mères ou des pères détenus, groupes de parole autour de la parentalité ;
- Occasionnellement, les REP peuvent également proposer une solution d'hébergement au parent et aux enfants dont le domicile est très éloigné du lieu d'incarcération de l'autre parent.

Exemples d'actions proposées par un REP :

- Accompagnement de l'enfant auprès de son parent en détention (parloir enfant/parent et/ou unité de vie famille)
- Organisation de rencontres collectives enfants parents et/ou de collectifs parents ;
- Entretiens individuels parents
- Accompagnement des mères qui sont avec leur bébé en prison (jusqu'au 18 mois de l'enfant)
- Organisation de temps festifs

Les REP sont invités à travailler en partenariat avec les espaces de rencontre et/ou de médiation familiale pour que les liens parents-enfants développés se pérennisent lors de la sortie du parent de l'établissement pénitencier.

Il s'agit dans ce cadre d'éviter une rupture des liens, de renforcer l'exercice du droit de visite. Cette préconisation vaut particulièrement pour les espaces de rencontre lorsque les conditions matérielles du parent concerné ne sont pas réunies pour l'accueil de l'enfant.

Indicateurs proposés

L'activité cible se déterminera :

- Nombre d'enfants accompagnés au parloir
- Nombre d'entretiens réalisés avec chacun des parents ;
- Nombre de collectifs de parents/enfants et de collectifs de parents
- Durée et modalités de suivi.

Axe 4

Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

- » **Volet 1** : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental
-  **Volet 2** : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

» Volet 1 : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental

L'animation de la politique de soutien à la parentalité au niveau départemental est essentielle pour structurer et faire vivre le réseau des partenaires parentalité financés ou pas au titre du Fnp.

Elle vise à produire des actions efficaces et favoriser « l'interconnaissance » entre les différents acteurs. Elle assure le partage des bonnes pratiques, notamment celles les plus innovantes. Elle a pour finalité de contribuer à l'augmentation du nombre de parents mobilisés ou touchés par les offres de services parentalité quel que soit le dispositif parentalité.

Elle s'inscrit dans le cadre des comités départementaux des services aux familles, et en cohérence et en déclinaison des orientations prioritaires du Sdsf.

Elle se définit par la :

- Coordination et animation du réseau d'acteurs (professionnels et bénévoles) pour favoriser et dynamiser les échanges.
- Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

➤ **Animation et coordination du réseau Reaap (réseau des acteurs parentalité)**

Cette mission d'animation relève de la Caf qui, selon les configurations locales et des dynamiques partenariales déjà existantes, peut la déléguer à un partenaire. Dans ce cas, cette délégation doit se faire via un appel à projet. En cas de délégation à un partenaire, celui-ci doit s'engager à garantir une posture de neutralité dans l'animation du réseau d'acteurs parentalité.

Le professionnel en charge de la mission d'animation des dispositifs de soutien à la parentalité, s'appuie sur l'implication des différentes institutions mais aussi sur les dynamiques partenariales existantes sur les territoires pour le développement et la promotion de l'offre et de services en matière d'appui à la parentalité.

Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges.	Communication, capitalisation et la diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.
<ul style="list-style-type: none"> - Recueil des besoins des acteurs - Organisation d'événements et de rencontres à l'échelon départemental, - Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local, - Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques - Appui et Aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet - Elaboration de propositions de formation 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information, articles dans la presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.) - Alimentation et gestion du site internet parentalité, - Elaboration d'un répertoire des actions, - Elaboration d'une base de ressources documentaires, - Identification et diffusion des bonnes pratiques.

Les compétences requises pour cette fonction sont les suivantes :

- Expertise dans le domaine du soutien à la parentalité ;
- Connaissance des acteurs locaux et de la politique de soutien à la parentalité ;
- Maîtrise des techniques d'animation de groupes et capacité à créer une dynamique collective ;
- Gestion et pilotage de projet.

Exemple d'indicateurs d'évaluation

- Nombre de rencontres collectives : animation de réseaux ;
- Nombre d'outils mis au service des opérateurs ;
- Rendu compte des actions de formation programmées et réalisées ;
- Rendu compte des actions liées à la promotion : exemple site internet....
- Etc....

➤ **Animation et coordination des promeneurs du net parentalité (Pdn parentalité)**

Le dispositif Promeneurs du Net parentalité (Pdn) a été expérimenté durant la période de confinement, il a démontré son utilité. Les parents mobilisés ont manifesté un vif intérêt pour les propositions d'information, d'animation et d'activités en ligne proposées par les Pdn parentalité, avec le constat d'une nette augmentation des sollicitations individuelles de soutien à la fonction parentale.

Le Promeneur du Net est un professionnel qui assure une présence éducative sur Internet auprès des parents, dans le cadre de ses missions habituelles (qu'il exerce généralement en présentiel). Il est mandaté par son employeur dans le cadre d'un conventionnement et d'une labellisation avec la Caf.

Il offre une continuité de présence, d'information, d'orientation auprès des parents en étant, pendant son temps de travail, connecté sur des espaces virtuels sur lesquels les parents naviguent.

Cette forme « d'aller vers » lui permet de :

- Répondre au besoin d'accompagnement des parents souvent démunis face aux nouveaux supports et usages de communication utilisés par leurs enfants, notamment lorsqu'ils sont adolescents ;
- Ouvrir ainsi de nouveaux espaces de parole, de nouvelles modalités de contact et d'écoute de qualité, afin d'éviter qu'ils restent sans réponse face à leurs questionnements du quotidien.

Ce dispositif parentalité s'inscrit dans la continuité du dispositif Promeneurs du net jeunesse déclinée par la branche Famille depuis 2017. Les professionnels exercent des missions de veille, de sensibilisation, « d'aller vers » à partir des réseaux sociaux, mais l'objectif reste bien de privilégier les relations « en face-à-face » dans le cadre du soutien et de l'accompagnement à la parentalité.

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la fonction du professionnel (à titre d'exemple : un référent famille, dans un centre social). A ce titre, elle n'est pas financée dans le cadre du Fnp. Seule la fonction de coordination départementale des promeneurs du net est éligible à un financement dans le cadre de l'axe 4 du Fnp.

Le coordinateur Pdn est un acteur majeur dans la mise en œuvre de la démarche « Promeneurs du Net parentalité ».

Il a pour missions de :

- Coordonner, animer et promouvoir le réseau départemental des Pdn ;
- Participer à la réflexion pour coconstruire des outils de développement du dispositif, en lien avec le réseau ;
- Assurer le développement et l'administration des outils numériques dédiés au réseau (espace collaboratif de travail, site internet départemental, réseaux sociaux...);
- Accompagner et aider les Pdn dans leur pratique individuelle ;
- Travailler sous l'animation fonctionnelle d'un comité de pilotage en articulation avec les Pdn jeunesse auquel il contribue activement ;
- Assurer la mise en œuvre des actions collectives décidées dans le cadre du comité de pilotage (journée départementale, formation, communication...);
- Participer à l'évaluation du dispositif ;
- Réalisation de bilan annuel.

Le coordinateur est le relais auprès des personnes et des structures portant une présence éducative sur Internet et il porte une réflexion sur la vie du réseau départemental.

Les compétences, les qualités et la formation du coordinateur :

Il n'y a pas de formation spécifique ou de profil unique conduisant à un poste de coordinateur du réseau des Promeneurs du Net. Il s'agit plutôt d'un ensemble de capacités et de compétences nécessaires. Toutefois, les profils de type DEJEPS (ex DEFA), chargé de projets en animation sociale, diplômes universitaires en projet de santé/ médico-social/ social, associés à des compétences sur l'utilisation des médias numériques sont requis. Il doit avoir des compétences en gestion de projet.

Exemple d'indicateurs d'évaluation :

- Nombre de rencontres collectives : animation de réseaux, analyse de la pratique, journées échanges, formations spécifiques en fonction des besoins
- Nombre d'outils mis au service des Pdn parentalité ;
- Rendu compte des actions de formation à destination des nouveaux promeneurs ;
- Rendu compte des actions liées à la promotion : exemple site internet Pdn ...
- Nombre de rencontres avec les partenaires institutionnels dont la Caf,
- Réalisation de bilan
- Etc....



Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité

Ce volet permet de soutenir des actions de sensibilisation, de partage d'information, communication et capitalisation de l'information en direction des parents et des acteurs locaux de soutien à la parentalité. Il vise à enrichir les pratiques des porteurs de projet via la mise à disposition de contenus pédagogiques pertinents. Diffusés selon des modalités à définir localement : Site parentalité, réseaux sociaux, etc.

Annexe 3

Guide méthodologique pour la mise en œuvre des projets parentalité à l'usage des porteurs de projets.

Ce guide pratique s'adresse à tous les acteurs, porteurs de projets professionnels et/ou bénévoles, parents, qui souhaitent mettre en œuvre une action de soutien à la parentalité.

La branche Famille reconnaît, le rôle essentiel des porteurs de projets parentalité, quel que soit leur statut, qui déploient au plus près des parents la politique d'accompagnement à la parentalité.

Ce guide accompagne la circulaire dédiée à la restructuration du Fonds national parentalité. Il vise à structurer et renforcer la qualité des offres de services dédiées au soutien et à l'accompagnement des parents.

Il a pour ambition d'aider les porteurs de projets qui le souhaitent en proposant des repères méthodologiques¹ dans le cadre de la démarche projet.

1. Un diagnostic nécessaire pour analyser les besoins, les demandes

Des parents vous ont peut-être exprimé leurs préoccupations quant à leur rôle éducatif ?
Vous pressentez qu'une action pourrait les aider à trouver des réponses ?

Pour vous aider à identifier si une action est pertinente à développer, il convient de réaliser un diagnostic.

Cette phase est un préalable à tout projet. C'est une étape d'analyse qui permet :

- D'identifier ce qui est proposé aux parents sur le territoire ;
- D'affiner les besoins identifiés et/ou exprimés.

➤ **Le territoire et l'état des lieux des offres de service existantes**

Avant de démarrer la réalisation d'un diagnostic, il est essentiel vérifier l'existence de diagnostics préalables réalisés dans le cadre des Schémas départementaux de services aux familles (SDSF), des Conventions territoriales globales (CTG), de la politique de la ville, etc... Ceux-ci peuvent déjà comporter des éléments dont vous avez besoin.

Vos référents Caf peuvent vous accompagner dans cette étape. Vous pouvez également vous rapprocher des chargés de coopération CTG s'ils sont présents sur votre territoire.

➤ **Les besoins, la demande**

La demande, c'est faire connaître à l'autre son besoin. Spontanée ou facilitée, la demande doit être étudiée avec soin afin de préciser le besoin.

Dans la pratique, il n'est pas rare que certains besoins ne fassent pas l'objet d'une demande. Parfois, certaines demandes sont prises en charge mais ne correspondent pas à un réel besoin... L'idéal est donc d'essayer de faire se rencontrer le besoin, la demande et la réponse.

Par exemple : La structure X rencontre lors de différents moments des familles qui expriment auprès des professionnels le besoin de pouvoir prendre du temps avec leurs enfants. La demande est assez claire « Passer du temps parent/enfant » mais quel est exactement le besoin ? Le besoin est-il de consolider le lien parent / enfant ? De retrouver des relations

¹ Ce guide s'appuie sur les travaux réalisés par les réseaux parentalités de la Caf de l'Ain : « Guide méthodologique pour la mise en œuvre de projets d'accompagnement à la parentalité »

quotidiennes apaisées ? De pouvoir rencontrer d'autres parents et enfants ? En fonction des caractéristiques du besoin, les objectifs du projet développé ne seront pas les mêmes...

La réponse au besoin est le fondement d'un projet. Le besoin peut se déterminer par rapport à des normes établies, des manques constatés sur la base d'études, d'enquêtes. Il peut aussi être pressenti ; il convient alors de vérifier avec la population la réalité de celui-ci, son importance et de formuler, avec elle, des stratégies appropriées pour y répondre.

2. Définir les besoins, les objectifs principaux ou généraux du projet

Pour élaborer un projet, il faut formaliser de(s) objectif(s).

Un objectif doit être simple et mesurable et renvoyer à des données observables dans une durée précise. C'est une description claire et précise du résultat à atteindre et non pas une tâche à accomplir.

"Objectif" et "moyen" sont souvent confondus.

Par exemple : Un porteur de projet peut avoir comme objectif de créer un groupe de parole. Or, la création d'un groupe de parole est un moyen. En fait, l'objectif sera, par exemple, de permettre aux parents de trouver des solutions adaptées à leur problématique éducative. On présuppose que la réunion de parents au sein d'un groupe de parole contribue à atteindre l'objectif.

L'objectif principal :

Un objectif principal vise à répondre à la problématique : il s'agit du but à atteindre au sens large, il définit un axe pour répondre aux besoins.

Formuler des objectifs généraux permet de concrétiser une idée : quel est le but que vous vous proposez d'atteindre ? Ils renvoient à la notion d'intention, de visée, de finalité.

Exemple : "Favoriser le lien développement de liens inter et intra familiaux des parents et des enfants qui fréquentent l'association..."

L'objectif intermédiaire (facultatif) :

Il précise le(s) étapes qui permettront d'atteindre l'objectif général.

Exemple : "Créer les conditions propices à la rencontre entre familles et le partage de moments festifs entre parents et enfants ..."

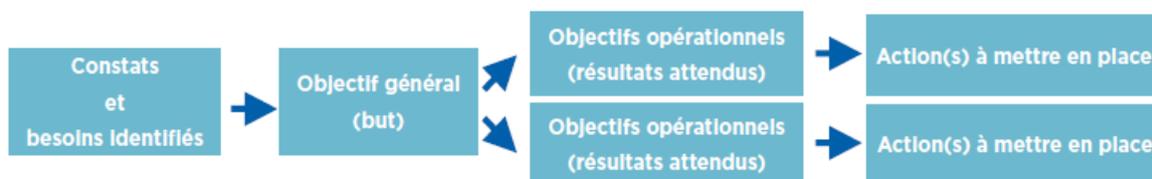
Les objectifs opérationnels :

Un objectif opérationnel correspond aux modalités concrètes choisies pour répondre à la problématique et atteindre l'objectif principal.

L'objectif opérationnel doit préciser le changement attendu : Augmenter des connaissances ? Développer des compétences ? Permettre l'adoption d'un comportement plus adapté à la situation... ?

Il doit être formulé en démarrant systématiquement par un verbe d'action : mettre en place, organiser, associer...

Exemple : "Proposer des ateliers parents/enfants conviviaux et ludiques les samedis matin..."
Il s'agira de prioriser 1 ou 2 ou 3 objectifs maximum.



3. Proposer des actions et les modalités de mise en œuvre

L'action doit permettre d'atteindre le ou les changements visés et nécessite compétences, outils et moyens adaptés.

Pour formaliser au mieux votre projet il est nécessaire de répondre de façon argumentée aux questions suivantes :

- Quels outils existent (outils pédagogiques, d'animation, d'activité...) ?
- Sont-ils adaptés à notre situation ?
- Quels sont ceux dont nous maîtrisons l'utilisation ?
- Sinon, comment pouvons-nous être formés ?
- Qui dispose déjà de ces compétences et peut se joindre au projet ?
- Quels moyens sont nécessaires à la réalisation du projet ?
- Quels sont ceux qui s'offrent à nous ?
- Quels sont ceux qui nous font défaut ?
- Disposons-nous du temps nécessaire à l'action : durée des activités, période d'activité... ?
- Nos locaux sont-ils adaptés à l'activité que nous envisageons : accueil du public, rencontres individuelles ?
- Notre structure dispose-t-elle des outils de communication nécessaires : matériels informatiques, accès Internet... ?
- Avons-nous exploré les différentes possibilités de financement ?
- Comment identifier le public visé ? Comment le contacter ?

4. Établir un échéancier

L'échéancier vous permet de découper et visualiser dans le temps les différentes tâches à accomplir et sert de point de repères dans l'avancée du projet. Vous pouvez ainsi établir un calendrier de toutes les étapes du projet, du diagnostic à l'évaluation de l'action.

Il vous permettra également de planifier la charge de travail.

5. Élaborer un budget

Vous devez estimer précisément les montants des charges (dépenses) et des recettes (subventions, cotisations, ventes, etc.) se rapportant à la mise en oeuvre du projet et ainsi définir les besoins financiers pour la réalisation des actions.

Ce budget permettra aux financeurs de connaître exactement le montant attendu de leur participation et celle de chacun des partenaires. Le cofinancement des projets doit être privilégié.

Le budget doit être établi en respect des règles comptables en vigueur.

6. Communiquer pour mobiliser le public ciblé

La communication est essentielle pour faire connaître l'action, le projet. Il est nécessaire d'identifier les moyens à mettre en œuvre pour diffuser l'information. Quels sont les vecteurs, médias et supports ?

Quelques pistes : Supports écrits (tracts, mails, affiches, plaquettes, ...) diffusés à la sortie des écoles, par le biais des partenaires, dans la presse, au sein de la structure, dans les établissements scolaires, dans les lieux publics,

Supports numériques : sites internet, réseaux sociaux, ...

7. Evaluation

L'évaluation se construit au regard des objectifs qui ont été déterminés. C'est un préalable à la mise en œuvre de l'action afin de recueillir au fur et à mesure les informations utiles et réajuster si nécessaire le projet.

Il s'agit d'apprécier l'impact et les effets obtenus par rapport à ceux initialement recherchés. L'évaluation doit mesurer les impacts de l'action ou du projet (ce qu'elle a produit, modifié...) mais aussi les conditions de sa réalisation (ce qui a bien fonctionné tant dans la réalisation du projet que dans ses effets) Elle permet d'assurer le suivi du projet, d'identifier les éventuelles modifications à apporter et d'en tirer les enseignements : erreurs commises, difficultés rencontrées, voies et moyens pour progresser...

L'évaluation doit être construite dans la concertation pour que chacun (équipe projet, partenaires, bénéficiaires, financeurs...) puisse y trouver ce qu'il attend. Elle est indispensable pour décider de la poursuite du projet.

Efficacité de l'action = mesure de l'atteinte des objectifs

Efficience de l'action = mesure du rapport entre les résultats et toutes les ressources mises en œuvre (financières, humaines, techniques)

Pertinence de l'action = mesure de l'adéquation de la réponse au besoin.

Exemple de questions à se poser pour évaluer une action ou un projet :

Ce qui a été prévu a-t-il été réalisé ?

L'action a-t-elle été utile ? Pourquoi ?

Qu'est ce qui a favorisé ou freiné la réalisation et la réussite ?

Que faudrait-il améliorer ?

Que faire de cette évaluation ?

Qu'est-il possible d'améliorer, de modifier, de faire évoluer ?

Quelles perspectives ?

Les indicateurs au cœur de l'évaluation :

Les indicateurs sont les outils de mesure qui vont qualifier et/ou quantifier la satisfaction d'un critère, et ainsi permettre de dire concrètement si l'objectif a été atteint complètement, partiellement ou pas du tout.

Aussi avant de les définir, il faut poser des **critères** que les indicateurs vont mesurer. Le critère, c'est l'élément de référence qui permet de juger, d'estimer, de définir quelque chose. Il exprime le sens donné à l'action.

Exemple : d'ici un an, 50% des parents qui fréquentent l'association auront développé des relations positives avec leurs enfants : 50% est l'indicateur et le développement des relations positives est le critère.

Les indicateurs se déterminent lors de la construction des modalités d'évaluation. Il n'existe pas d'indicateur parfait ; il importe de sélectionner des indicateurs qui permettent bien de mesurer ce que l'on cherche à mettre en évidence.

Le nombre d'indicateurs doit se limiter aux sujets de préoccupation clés et ne porter que sur eux.

L'indicateur :

- est une mesure directe plutôt qu'une approximation reposant sur des hypothèses ;
- ne mesure qu'une seule chose à la fois ;
- ne laisse aucun doute sur ce qu'il veut mesurer ;
- peut être quantitatif ou qualitatif, il est toujours une mesure.

En parallèle de la définition des indicateurs, il importe aussi de définir la méthode de collecte des données (les outils) qui permettront d'alimenter l'indicateur.

CRITERES	INDICATEURS	OUTILS
Capacité à prendre la parole dans un groupe	% de parents s'étant exprimés dans les groupes	Relevé à chaque séance par l'animateur, tableau de suivi
Prise d'initiatives spontanées par les participants aux actions	Nombre d'activités proposées par les participants	Carnet de bord de l'action
Amélioration du dialogue parents-enfants	Nombre de parents qui expriment leur satisfaction quant à l'évolution de la relation qu'ils ont avec leur enfant	Questionnaire, interview, entretien...

En synthèse :

